



VILLE D'ANGERS

# CONSEIL MUNICIPAL

**lundi 19 juillet 2021**

---

**Cahier des délibérations**



**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2021**  
**N° 1 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2021-246*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire**

**NPNRU - Quartier Belle Beille - Construction d'une nouvelle piscine - Convention de mandat confiée à ALTER Public - Marché de maîtrise d'œuvre - Demande de subventions**

*Rapporteur : Sophie LEBEAUPIN,*

**EXPOSE**

Le quartier Belle Beille a été retenu par l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) comme quartier prioritaire dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Un des objectifs poursuivis vise à contribuer au développement équilibré et durable du Grand Belle-Beille en intervenant notamment sur les équipements publics.

La construction de la nouvelle piscine dans le quartier Belle-Beille en lieu et place de l'équipement actuel s'inscrit dans cette démarche.

Le programme de cette opération consiste à déconstruire la piscine actuelle et à reconstruire un nouvel équipement comprenant une offre aquatique composée de :

- Un espace petite enfance intérieur de 40 m<sup>2</sup> (pataugeoire et splash pad)
- Un bassin polyvalent intérieur de 120 m<sup>2</sup> avec un escalier d'accès
- Un bassin extérieur de 4 lignes d'eau accessible depuis un espace intérieur chauffé et un sas
- Un espace ludique extérieur solarium minéral avec brumisateur et solarium végétal

Les espaces aquatiques seront complétés par les espaces d'accueil du public (hall d'accueil, vestiaires, sanitaires), des locaux de stockage sec et humide, des espaces nécessaires pour le personnel, pour les agents d'accueil et de maintenance, pour les maîtres-nageurs (local administratif, vestiaires, salle de pause...) ainsi que les espaces techniques nécessaires pour le traitement de l'eau et de l'air.

La surface prévisionnelle du bâtiment sera d'environ 1 600 m<sup>2</sup> et la capacité d'accueil maximum sera de 350 personnes.

Un mandat pour le suivi des études et la réalisation des travaux a été confié à Alter Public.

Au stade Programme, l'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 5 600 000 € HT.

A cet effet, un concours de maîtrise d'œuvre a été organisé par ALTER Public conformément aux dispositions légales.

Après étude des offres proposées par les candidats, le projet de l'équipe Chabanne Architecte / Chabanne Ingénierie / Chabanne Energétique / Salto Ingénierie a été désigné lauréat par le jury et des négociations ont été engagées en vue de la conclusion d'un marché public négocié. A l'issue des négociations, au vu de la nature et de la complexité de l'opération, le forfait de rémunération s'établit à 878 550 € HT répartis comme suit :

- Mission de base : 777 800 € HT
- Missions complémentaires EXE Partielle, mesure de bruit résiduel, STD + FLJ, coût exploitation maintenance, bilan carbone, OPC : 100 750 € HT

La rémunération de l'équipe lauréate tient compte de la prime reçue pour sa participation à la procédure. Il convient également de solliciter des subventions pour un montant aussi élevé que possible notamment auprès de l'Agence Nationale du Sport.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2021**  
**N° 1 (dans l'Ordre du Jour)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Commande Publique.

Considérant l'avis de la commission Finances du 08 juillet 2021  
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 07 juillet 2021  
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 06 juillet 2021  
Considérant l'avis de la commission Educations du 01 juillet 2021

**DELIBERE**

Autorise ALTER Public à signer le marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction d'une nouvelle piscine dans le quartier Belle Beille, avec l'équipe Chabanne Architecte / Chabanne Ingénierie / Chabanne Energétique / Salto Ingénierie, pour un montant global de 878 550 € HT correspondant à la mission de base et aux missions complémentaires.

Autorise ALTER Public à signer tout avenant de transfert relatif à ce marché, les avenants ayant pour objet un changement d'indice de variation de prix après suppression et les avenants sans incidence financière.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à solliciter toutes subventions pour un montant aussi élevé que possible et notamment auprès de l'Agence Nationale du Sport.

Impute les dépenses et les recettes au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2021**  
**N° 2 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2021-247*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire**

**NPNRU - Quartier Belle Beille - Groupe scolaire Pierre et Marie Curie - Extension et restructuration - Avenants aux marchés de travaux - Approbation**

*Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN,*

**EXPOSE**

Le quartier Belle-Beille a été retenu par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine comme quartier prioritaire dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain. Dans ce cadre, la Ville d'Angers a décidé l'extension et la restructuration du groupe scolaire Pierre et Marie Curie existant et la création d'une crèche (18 places).

Les marchés ont été décomposés en 21 lots et attribués pour un montant de 4 754 750,45 € HT, augmenté à 4 973 651,42 € HT à la suite de la troisième série d'avenants.

Il convient désormais de conclure des avenants pour travaux modificatifs et complémentaires d'un montant de total de 63 363,16 € HT, répartis comme suit :

- Lot n°5 « couverture et bardage zinc » pour un montant de 37 519,38 € HT,
- Lot n°6 « étanchéité » pour un montant en moins-value de 382,54 € HT,
- Lot n°7 « isolation extérieure » pour un montant en moins-value de 1 728,42 € HT,
- Lot n°8 « menuiseries extérieures aluminium » pour un montant de 8 677,67 € HT,
- Lot n°9 « métallerie » pour un montant de 903,50 € HT,
- Lot n°10 « menuiseries intérieures bois » pour un montant de 11 726,13 € HT,
- Lot n°11 « cloisons doublage plafonds » pour un montant de 3 697 € HT,
- Lot n°13 « sols collés » pour un montant en moins-value de 2 194,92 € HT,
- Lot n°14 « plafonds suspendus » pour un montant de 540 € HT,
- Lot n°15 « peinture revêtements muraux » pour un montant de 810 € HT,
- Lot n°18 « électricité courants forts et faibles » pour un montant de 614,95 € HT,
- Lot n°19 « équipements de cuisine » pour un montant de 125 € HT,
- Lot n°20 « espaces verts et clôtures » pour un montant de 3 055,41 € HT,

Le montant total des marchés s'élève désormais à 5 037 014,58 € HT, toutes séries d'avenants confondues.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis de la commission Finances du 08 juillet 2021

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 06 juillet 2021

**DELIBERE**

Approuve les avenants à intervenir avec les entreprises concernées.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2021**  
**N° 3 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2021-248*

**ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport de haut niveau**

**Politique sportive - SA Angers SCO football - Saison 2021/2022 - Marché de prestations de services - Autorisation de signature**

*Rapporteur : William BOUCHER,*

**EXPOSE**

La SA Angers SCO termine la saison 2020/2021 en se classant à la 13<sup>ème</sup> place du championnat, et, assure ainsi son maintien en Ligue 1 la saison prochaine, pour la 6<sup>ème</sup> année consécutive.

C'est ainsi, que depuis la saison dernière et tant que le club évoluera en Ligue 1, la Ville ne verse plus de subvention au titre des missions d'Intérêt Général.

Le contexte sanitaire a, quant à lui, lourdement impacté l'accueil des spectateurs car la plupart des matches à domicile ont eu lieu à huis clos.

Lors des saisons précédentes, un marché de fournitures et services sans publicité ni mise en concurrence a été conclu avec la SA Angers SCO pour un montant de 390 000 € TTC (achat de places « sèches » - prestations « visibilité » et « hospitalité »).

Ce marché, à prix global et forfaitaire, est reconduit pour la saison 2021/2022 pour un montant de 390 000 € TTC réparti ainsi :

- 11 266,00 € TTC - Achat de places « sèches » pour les rencontres de Championnat de Ligue 1 à domicile,
- 184 334 € TTC - Prestations « hospitalité » pour les rencontres de Championnat de Ligue 1 à domicile,
- 194 400 € TTC – Prestations « visibilité » correspondant à l'achat d'espace logo pour les maillots des joueurs, l'affichage des panneaux LED.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Commande Publique.

Considérant l'avis de la commission Finances du 08 juillet 2021  
Considérant l'avis de la commission Educations du 01 juillet 2021

**DELIBERE**

Approuve au titre des prestations de services, ce marché de fournitures et services sans publicité ni mise en concurrence avec la SA Angers SCO, pour la saison 2021/2022 pour un montant de 390 000 € TTC.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer le marché ainsi que tout avenant y compris financier à ce marché.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2021**  
**N° 4 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2021-249*

**ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur**

**Politique sportive - Dispositif d'aide à la licence sportive "Partenaires Clubs" - Modification du dispositif de prise en charge par la Collectivité pour la saison sportive 2021/2022**

*Rapporteur : William BOUCHER,*

**EXPOSE**

La Ville d'Angers propose aux familles angevines et aux clubs sportifs angevins le dispositif d'aide à la licence « Partenaires Club » qui permet d'aider financièrement les Angevins de 6 à 17 ans révolus, dont les représentants légaux ont un quotient familial inférieur ou égal à 706, à s'inscrire dans les associations sportives angevines.

Sur présentation de justificatifs (document récapitulatif pour chacun des catégories le coût d'adhésion et le coût de la licence fédérale, remise d'une attestation fédérale justifiant la prise de licence pour chaque enfant).

La famille règle 1/3 de la cotisation de l'Association et la Ville d'Angers règle au club les 2/3 de cette cotisation dans la limite d'un plafond de 91,47 €.

Lors de la saison sportive 2020/2021, 1338 jeunes ont bénéficié de ce dispositif pour la somme totale de 116 549,39 €. La moyenne de l'aide apportée était de 87,11 €.

L'Etat a mis en place pour la rentrée 2021 un dispositif intitulé Pass'Sport.

Il s'agit d'une allocation de rentrée sportive d'un montant de 50 € destinée :

- aux enfants de 6 à 17 ans révolus et bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire 2021,
- aux enfants de 6 à 18 ans bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé,
- aux jeunes de 16 à 18 ans bénéficiaires de l'allocation adultes handicapés.

Cette aide doit leur permettre de prendre une adhésion ou une licence dans une association sportive dès septembre 2021 et durant toute l'année scolaire 2021/2022.

Les familles éligibles au dispositif Pass'Sport recevront un courrier durant la 2<sup>ème</sup> moitié du mois d'août. Elles devront présenter ce courrier aux clubs sportifs de leur choix et volontaires du réseau Pass'Sport lors de l'adhésion de leur enfant et se verront retrancher 50 € à l'inscription. L'aide sera versée aux clubs et non aux familles.

Ce dispositif est cumulable avec les dispositifs existants dont celui de la Ville d'Angers.

Il est donc proposé d'ajuster le dispositif « Partenaire Clubs » pour la saison 2021/2022 et de calculer l'aide apportée aux familles sur le reste à charge, une fois les autres aides déduites et non plus sur le montant total de la cotisation du Club.

La Ville prendra en charge 2/3 du montant de la cotisation restant due une fois les aides déduites des dispositifs existants, dans la limite du plafond de 91,47 €. Si la famille ne bénéficie d'aucune aide, la Ville prendra en charge les 2/3 du montant total de la cotisation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 08 juillet 2021

Considérant l'avis de la commission Educations du 01 juillet 2021

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2021**  
**N° 4 (dans l'Ordre du Jour)**

**DELIBERE**

Approuve la modification du dispositif « Partenaires Club » pour la saison sportive 2021/2022, le calcul des 2/3 des frais d'adhésion sera désormais calculé sur le reste à charge de la famille, une fois les aides des dispositifs de l'Etat déduites (Pass'Sport notamment).

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2021**  
**N° 5 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2021-250*

**ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur**

**Politique sportive - Associations sportives amateurs - Subvention fonctionnement - Attribution**

*Rapporteur : William BOUCHER,*

**EXPOSE**

Les subventions « fonctionnement » proposées ont pour but de soutenir ou d'aider les associations sportives à conduire des projets de développement spécifique.

L'association DANSARTE compte à ce jour, plus de 250 adhérents de tous âges confondus (entre 4 ans et séniors) et propose des cours de danse très variés allant du jazz à la danse spécialisée pour des élèves en situation de handicap.

Afin de soutenir cette association, dont l'investissement, le dynamisme et la proximité avec les habitants du quartier Saint Léonard et au sein de la Ville d'Angers sont reconnus, il est proposé de lui apporter une aide financière de 5 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant l'avis de la commission Finances du 08 juillet 2021

Considérant l'avis de la commission Educations du 01 juillet 2021

**DELIBERE**

Attribue une subvention de 5 000 € à l'association DANSARTE, à verser en une seule fois.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2021**  
**N° 6 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2021-251*

**ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur**

**Politique sportive - Dispositif d'accès à l'offre "A'Tout Sport" - CEZAM Pays-de-la-Loire - Convention de partenariat - Approbation**

*Rapporteur : William BOUCHER,*

**EXPOSE**

La Ville d'Angers s'est engagée à considérer que chaque Angevine et Angevin doit pouvoir développer une pratique sportive dans un cadre qu'il choisira, au sein d'un club ou de manière autonome, et ce, quelle que soit sa singularité, ou le quartier dans lequel il habite.

C'est aussi un engagement à rendre plus accessibles et plus innovantes les offres sportives que la Collectivité et ses partenaires développent à leur intention.

Le CEZAM Pays-de-la-Loire porte notamment le projet de mutualisation des forces et moyens des collectifs adhérents pour permettre l'accès à la culture et aux loisirs pour tous.

Une convention est à conclure avec le CEZAM pour contribuer au développement de la pratique sportive en faveur des salariés des entreprises par la vente de formules « Pluriel A'Tout Sport », sur la base d'un tarif réduit de 26,50 €, pour l'accès aux piscines, à « Dimanche en baskets et Midi Bad ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant l'avis de la commission Finances du 08 juillet 2021  
Considérant l'avis de la commission Educations du 01 juillet 2021

**DELIBERE**

Approuve la convention à conclure avec le CEZAM Pays-de-la-Loire pour l'accès aux installations sportives municipales à compter du 30 août 2021 jusqu'au 28 août 2022.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2021**  
**N° 7 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2021-252*

**ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur**

**Politique sportive - Association La Forme pour Tous - Reprise du matériel de musculation -  
Approbation**

*Rapporteur : William BOUCHER,*

**EXPOSE**

L'association La Forme pour Tous disposait de créneaux dans le quartier Monplaisir jusqu'à l'été dernier. Le gymnase Monplaisir dans lequel le club proposait ses activités a été démoli dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) sur ce quartier prioritaire de la Politique de la Ville.

L'association avait acquis et installé du matériel de musculation pour exercer son activité auprès de ses licenciés dans cet équipement sportif.

Cette installation sportive ayant été démolie, la Collectivité souhaite ainsi soutenir l'association La Forme pour Tous et propose de lui racheter ce matériel pour une valeur de 15 000 € selon une liste précise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant l'avis de la commission Finances du 08 juillet 2021

Considérant l'avis de la commission Educations du 01 juillet 2021

**DELIBERE**

Approuve la reprise du matériel de musculation auprès de l'association La Forme pour Tous pour un montant de 15 000 €.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2021**  
**N° 8 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2021-253*

**ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur**

**Politique sportive - Associations sportives amateurs - Subvention manifestation - Attribution**

*Rapporteur : William BOUCHER,*

**EXPOSE**

Les subventions « manifestation » ont pour but de soutenir les associations sportives dans la mise en œuvre des manifestations exceptionnelles ou de les aider à conduire des projets de développement spécifique.

Ces dossiers s'inscrivent dans la perspective de développement du sport à Angers, à travers notamment le soutien aux associations sportives amateurs.

Ce soutien concerne 2 clubs pour une dépense totale de 11 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant l'avis de la commission Finances du 08 juillet 2021

Considérant l'avis de la commission Educations du 01 juillet 2021

**DELIBERE**

Attribue une subvention « manifestation », versée en une seule fois, de :

- 10 000 € à Angers Nat Synchro pour l'organisation de la finale nationale des avenirs et des jeunes et du Championnat de France de natation artistique du 29 juin au 4 juillet 2021,
- 1 000 € au SCO Volley-Ball pour l'organisation de son tournoi en juin 2021.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2021**  
**N° 9 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2021-254*

**ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Valorisation et conservation du patrimoine**  
**Château d'Angers - Centre des Monuments Nationaux (CMN) - Prolongation du partenariat**

*Rapporteur : Christine BLIN,*

**EXPOSE**

Par convention du 1<sup>er</sup> août 2020, le Centre des Monuments Nationaux et la Ville d'Angers ont affirmé leur volonté de renouveler une nouvelle fois leur coopération, et souhaitent que le Château soit, pour tous les publics, un lieu de vie qui croise le patrimoine et la création contemporaine et permette des rencontres entre la population, l'histoire et la culture.

Leur ambition partagée est de renforcer la visibilité d'un monument emblématique du territoire.

Au-delà de la démarche de candidature commune pour une inscription de la Tenture de l'Apocalypse au Registre international de la Mémoire du monde UNESCO et de la réalisation d'aménagements urbains aux abords du château, les partenaires ont souhaité préciser leurs collaborations mises en œuvre à l'année.

Cette convention d'une durée d'un an prenant fin le 31 juillet 2021 avec une mise en œuvre très partielle des actions prévues pour cause de crise sanitaire, il est proposé de proroger cette convention par avenant pour une année, jusqu'au 31 juillet 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant l'avis de la commission Finances du 08 juillet 2021

Considérant l'avis de la commission Educations du 01 juillet 2021

**DELIBERE**

Approuve l'avenant à la convention de partenariat.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2021**  
**N° 10 (dans l'Ordre du Jour)**

Référence : **DEL-2021-255**

**ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles**

**Développement de l'offre culturelle - Subventions.**

Rapporteur : *Christine BLIN,*

**EXPOSE**

**Growl Up**, association angevine de musiques actuelles, propose durant l'été un concert avec des artistes locaux au Mixape le 18 juillet. Pour soutenir cet événement, la Ville d'Angers propose une subvention de 750 €.

Par ailleurs, dans le cadre du nouveau dispositif de soutien à la création musicale audiovisuelle, la Ville d'Angers propose de soutenir à hauteur de 1000 € l'association **Growl Up** pour la réalisation d'un teaser afin de promouvoir le spectacle Human Juke-Box, dont la première représentation est prévue au festival d'Aurillac en août 2021.

L'association **Fleuve Production**, en partenariat avec la Fabrique Musicale Angevine, organise le festival Fleuve, événement itinérant de musiques actuelles depuis Orléans et Tours jusqu'à Saint-Nazaire. Pour le concert du 4 septembre à la guinguette du Héron Carré, la Ville d'Angers propose un soutien de 750 €.

Après une année 2020 difficile liée à la crise sanitaire, **la Bibliothèque anglophone** lance un plan de reconquête des publics, notamment jeunes et étudiants, à travers un plan d'actions spécifiques comme la mise en place d'un tutorat en anglais. Pour l'aider dans ce plan de reconquête, la Ville d'Angers propose une subvention de 4 350 €.

Pour soutenir l'association **Terre des sciences** dans son fonctionnement et ses actions en faveur de la démocratisation de la culture scientifique comme La Fête de la science, la ville propose une subvention de 4 500 €.

Pour son projet de captation audiovisuelle de musiciens angevins, la ville propose un soutien à l'association **L'Affiche Productions** de 750€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant l'avis de la commission Finances du 08 juillet 2021

Considérant l'avis de la commission Educations du 01 juillet 2021

**DELIBERE**

Approuve l'avenant à la Convention de la bibliothèque anglophone.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cet avenant.

Attribue les subventions suivantes, versées en une seule fois, pour un montant global de **12 100 €**, aux organismes suivants :

- **L'association Growl up**..... **1 750 €**
- **L'association Fleuve Production**..... **750 €**
- **La bibliothèque anglophone**..... **4 350 €**
- **L'association Terre des sciences**..... **4 500 €**  
*(Versement de la subvention à l'organisme Terre des sciences en 2 versements de 2 250 €)*
- **L'Affiche Productions**..... **750 €**

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2021**  
**N° 11 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2021-256*

**POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Autres activités en direction de l'enfant**

**Trophées de la robotique 2021 - Association Les Francas - Association Planète Sciences Sarthe - Convention - Approbation**

*Rapporteur : Caroline FEL,*

**EXPOSE**

Dans le cadre de sa Politique Educative Locale (PEL), la Ville d'Angers soutient le développement des activités scientifiques et techniques en participant aux qualifications régionales des Trophées de robotique pour la 18<sup>ème</sup> année.

Cette manifestation ouverte aux communes membres de la Communauté urbaine concourt au rayonnement de cette dernière.

Elle répond également à l'ambition « fonder le vivre-ensemble sur la citoyenneté et le lien social » du projet de territoire 2016-2030, notamment son orientation « susciter et développer la curiosité, le plaisir d'apprendre et l'esprit critique des plus jeunes ».

Cette manifestation offre aux jeunes la possibilité d'être les acteurs de leur apprentissage, de mettre en pratique et de valoriser leurs savoirs. Cet évènement constitue pour les participants, l'occasion de mener un projet, de s'y investir, de s'initier à un travail collectif permettant ainsi l'expérimentation de la démarche scientifique.

Aboutissement de tout un travail préalable dans le cadre des temps périscolaires et extra scolaires, les Trophées de la robotique ont permis, depuis leur mise en place, de développer de nombreux ateliers, que ce soit dans les écoles, les collèges ou les accueils de loisirs.

Cette initiative fournit également l'occasion de faire vivre un réseau d'acteurs dans une démarche commune, de valoriser et de communiquer sur les activités scientifiques et techniques. Un vaste espace d'animation y a été ainsi développé, associant également les parents et les enfants.

Comme les années précédentes, l'association les Francas de Maine-et-Loire, qui assurent de nombreux ateliers de robotique dans le cadre des actions périscolaires, prend en charge l'organisation de cet évènement en lien étroit avec l'association Planète Sciences Sarthe.

Elles assurent ainsi :

- la coordination et l'organisation générale de la manifestation avec les différents partenaires ;
- la conception et l'organisation de l'espace d'animation pour valoriser la culture scientifique et technique, notamment en direction des familles.

En raison du contexte sanitaire, la manifestation régionale initialement prévue le 3 avril 2021 au Parc des Expositions à Angers a été annulée. Afin de valoriser l'implication des enfants au projet de robotique tout au long de l'année scolaire, un temps fort « finale angevine » a été organisé le samedi 4 juin.

Il convient de signer une convention entre Angers Loire Métropole, Les Francas de Maine-et-Loire, Planète Sciences Sarthe et la Ville d'Angers afin de fixer les modalités d'organisation de ce temps fort.

La Ville d'Angers prend en charge jusqu'à 10 000 € de dépenses liées au bon fonctionnement de ce projet.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2021**  
**N° 11 (dans l'Ordre du Jour)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 08 juillet 2021

Considérant l'avis de la commission Educations du 01 juillet 2021

**DELIBERE**

Approuve la convention à intervenir avec Angers Loire Métropole, l'association Les Francas de Maine-et-Loire, et l'association Planète Sciences Sarthe.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2021**  
**N° 12 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2021-257*

**POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION**

**Restauration Scolaire - Allocation de la Ville d'Angers à la SPL Papillotes et Compagnies en faveur des familles**

*Rapporteur : Caroline FEL*

**EXPOSE**

Depuis de nombreuses années, la Ville d'Angers apporte son soutien aux familles angevines par le biais d'une aide à la restauration scolaire.

Cette aide prend la forme d'une subvention à la SPL à laquelle a été déléguée la production et le service des repas dans les écoles.

Ce soutien permet de faire bénéficier les familles d'un tarif de repas adapté à leur niveau de revenu, tout en faisant le choix du bio et du local dans nos approvisionnements.

Au-delà de cette aide qui représente 2 200 000 € TTC (2 085 000 € HT), la Ville apporte en complément une aide supplémentaire pour diminuer encore le prix des repas des familles dont les revenus sont les plus faibles. Cette aide prend la forme d'une subvention au CCAS qui verse ensuite directement au prestataire, la SPL ALREST, les aides attribuées aux parents d'enfants inscrits à la restauration scolaire.

Cette aide complémentaire représente un montant de 400 900 € TTC (380 000 € HT). Elle varie selon la tranche de QF de la famille (depuis le début d'année 2021, une moyenne de 1 823 familles par mois soit 2 865 enfants).

Par souci de simplification et de lisibilité, il est proposé que l'ensemble de ces aides soient globalisées dans le cadre d'une subvention unique de la Ville d'Angers, soit 2 600 900 € TTC en année pleine, à Papillotes et Compagnie.

Un avenant à la convention de prestations intégrées entre la Ville et la Société Publique Locale Angers Loire Restauration (SPL ALREST) 2019-2022 est nécessaire afin d'intégrer cette aide sociale aux familles dans le montant total de la participation financière de la Ville, jusqu'à la date d'échéance du contrat actuellement prévue au 31 août 2022. Le versement de cette aide débutera à compter du 1er septembre 2021.

Cette aide représente un montant de 152 000 € HT (soit 160 360 € TTC) pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2021, et 304 000 € HT (320 720 € TTC) du 1er janvier au 31 août 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant l'avis de la commission Finances du 08 juillet 2021  
Considérant l'avis de la commission Educations du 01 juillet 2021

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2021**  
**N° 12 (dans l'Ordre du Jour)**

**DELIBERE**

Approuve, au titre de la participation financière de la Ville à la SPL ALREST, le versement d'une subvention complémentaire correspondant à l'aide sociale aux familles :

- 152 000 € HT (soit 160 360 € TTC) pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2021
- 304 000 € HT (320 720 € TTC) du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2022.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de prestations intégrées 2019-2022 portant actualisation de la participation financière.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2021**  
**N° 13 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2021-258*

**POLITIQUE DE LA VILLE - Politique de la ville**

**Contrat de ville - 2ème programmation 2021 - Avenants - Approbation - Attribution de subventions**

*Rapporteur : Francis GUILTEAU,*

**EXPOSE**

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine fixe le cadre du Contrat de Ville Unique signé le 7 mai 2015 pour la période 2015-2022. Ses attendus sont de croiser davantage les approches urbaines, sociales et économiques au travers d'un dispositif intégré permettant la réduction des inégalités entre le territoire de l'agglomération et les quartiers prioritaires.

Pour mettre en œuvre ce contrat, les signataires élaborent chaque année un appel à projets à destination des quartiers prioritaires de l'agglomération angevine.

La deuxième programmation d'actions 2021 soutiendra 10 actions pour les montants suivants :

Pilier Cohésion Sociale : 9 actions pour un montant total de 40 109 € répartis au titre des crédits comme mentionnés en annexe. Il s'agit aujourd'hui de valider le financement des projets suivants :

- « Académie Basket Avenir », portée par l'association ACBB Basket, pour 3 000 €,
- « Dynamiser, s'approprier, animer le quartier BBM », portée par l'association Beauval Bédier Morellerie Activités, pour 2 269 €,
- « Poste de coordinateur », portée par la Caisse des écoles, pour 11 250 €
- « Ateliers mot à mot », portée par l'association CLCV, pour 3 500 €,
- « Quartiers d'été, un été apprenant », portée par l'association Karaté Timing Evolution, pour 5 000 €,
- « Inclusion sociale par le sport », portée par l'association Solisport Anjou, pour 1 500 €,
- « Action numérique à la Roseraie », portée par l'association Terre des sciences, pour 7 000 €,
- « Découverte des métiers du sport pour des collégiens issus des QPV », portée par la Direction des Sports et Loisirs de la ville d'Angers, pour 4 590 €,
- « Projet flag inter quartier », portée par l'association Yankees SCO Angers, pour 2 000 €,

Pilier Cadre de vie et renouvellement urbain : 1 action pour 4 000 € au titre des crédits comme mentionnés en annexe. Il s'agit de valider le financement du projet suivant :

- « Passeurs d'images », portée par l'association Cinéma Parlant, pour 4 000 €.

Certains projets déposés par les Maisons de quartier ont fait l'objet d'un soutien dans le cadre de cette programmation. Afin de ne pas multiplier les avenants aux conventions, les soutiens seront présentés de manière globale, à l'occasion du second avenant 2021 aux conventions pluriannuelles d'objectifs signées entre la Ville et les Maisons de quartier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant l'avis de la commission Finances du 08 juillet 2021

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 07 juillet 2021

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2021**  
**N° 13 (dans l'Ordre du Jour)**

**DELIBERE**

Approuve les avenants aux conventions pour chacune des associations suivantes :

- Cinéma parlant

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les avenants aux conventions précitées.

Attribue, au titre du Contrat de Ville, une subvention totale de 44 109 € pour les 10 actions précitées, selon les modalités de versement définies en annexe.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2021**  
**N° 14 (dans l'Ordre du Jour)**

Référence : **DEL-2021-259**

**CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers**

**Associations animatrices des Maisons de quartier - Contrat de Ville 1ère programmation 2021 - Projets de quartier - Avenants - Approbation - Attribution de subventions**

Rapporteur : *Francis GUILTEAU*,

**EXPOSE**

Les Maisons de quartiers sont des acteurs majeurs des quartiers et concourent fortement à la politique de la Ville. Elles tiennent un rôle central dans la mise en œuvre des projets de quartier.

Comme chaque année, il convient, par cette délibération :

- d'établir les soutiens apportés par la Ville au titre de la 1<sup>ère</sup> programmation 2021 du Contrat Politique de la Ville,
- de retenir les actions au titre du Fonds Projets de quartier, du Fonds de participation des habitants et celles spécifiques aux quartiers prioritaires élargies au dispositif Ville Vie Vacances en faveur des jeunes.

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des subventions proposées aux associations animatrices de maisons de quartier :

Associations	Politique de la Ville		Fonds Projets de quartier	Fonds de Participation des habitants
	Projet Contrat Ville 1ère programmation	Dispositif Ville Vie Vacances (VVV)		
Centre Jacques Tati	7 000 € : Terrain d'aventure 1 500 € : Atelier d'écriture et musicalité sur la mémoire du quartier 2 000 € : Chantiers citoyens	1 000 €		
Marcelle Menet		3 000 €	480 € : Chantier citoyen de peinture square M.Menet	
MPT Monplaisir	1 500 € : Lectures partagées 4 980 € : Mission mutualisée d'aide et de médiation	7 000 €		
Habitants du quartier du Haut des Banchais	2 500 € : Animations de proximité	5 000 €		1850 €
Angers Centre Animation		828 €	6 000 € : Quartiers d'été	

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2021**  
**N° 14 (dans l'Ordre du Jour)**

Associations	Politique de la Ville		Fonds Projets de Quartier	Fonds de Participation des Habitants
	Projet Contrat Ville 1ère programmation	Dispositif Ville Vie Vacances (VVV)		
Habitants du quartier St Serge (MQ Le Quart'Ney)	4 250 € : Vivre ensemble à Savary Giran	5 000 €	7 225 € : 2ème Fresque à Savary	
Léo Lagrange Ouest (MQ Les Hauts de Saint Aubin)	1 000 € : Animations en bas de chez vous 1 000 € : Chantiers jeunes citoyens 3 000 € : Éveil culturel du jeune enfant	2 900 €		
Inter Association du Lac de Maine		2 000 €		
L'Archipel		4 900 €		
Le Trois Mâts		6 460 €		
<b>TOTAL</b>	<b>28 730 €</b>	<b>38 088 €</b>	<b>13 705 €</b>	<b>1 850 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant l'avis de la commission Finances du 08 juillet 2021  
 Considérant l'avis de la commission Solidarités du 07 juillet 2021

**DELIBERE**

Approuve les avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs nécessaires à l'attribution de ces subventions pour chacune des Maisons de quartier susmentionnées.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ces avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs.

Attribue une subvention totale de 82 173 €, versée en une seule fois, aux associations animatrices de maisons de quartier et au titre de l'accompagnement des associations de quartier :

- Dans le cadre du Projet Contrat de Ville : 28 730 €,
- Dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances, une subvention totale de 38 088 €,
- Dans le cadre du Fonds Projets de Quartier : 13 705 €
- Dans le cadre du Fonds de Participation des Habitants : 1 850 €

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2021**  
**N° 15 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2021-260*

**CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers**

**Associations d'habitants - Association Salpinte sans frontières - Fête annuelle de quartier - Attribution d'une subvention**

*Rapporteur : Maxence HENRY,*

**EXPOSE**

En complémentarité d'autres dispositifs, la Ville soutient les associations d'habitants qui participent activement à l'animation de la vie sociale en proposant de nombreux temps forts fédérateurs pour le bien vivre ensemble.

Dans ce cadre, l'association Salpinte sans frontière a sollicité la ville à l'occasion du 10<sup>ème</sup> anniversaire de sa fête annuelle de quartier qui se déroulera le 25 septembre 2021. Celle-ci favorisera la rencontre intergénérationnelle entre les habitants du quartier de la Roseaie et de l'îlot Salpinte.

Diverses animations sont prévues avec des stands de jeux, une exposition retraçant les 10 ans de l'association ainsi qu'une soirée musicale.

Il est proposé de verser une subvention de 4 200 euros, à l'association Salpinte sans frontière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 08 juillet 2021

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 07 juillet 2021

**DELIBERE**

Attribue une subvention de 4 200 € à l'association Salpinte sans frontière, versée en une seule fois, pour l'organisation du 10<sup>ème</sup> anniversaire de la fête annuelle de quartier.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2021**  
**N° 16 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2021-261*

**ACTION SOCIALE - Pilotage de la politique**

**Plan de prévention et de lutte contre l'isolement - Report de clôture de dépôt des candidatures et attribution de subventions**

*Rapporteur : Anne-Marie POTOT,*

**EXPOSE**

La lutte contre l'isolement est une priorité du mandat. Accéléralé dans le contexte de crise sanitaire, le lancement d'un plan de prévention et de lutte contre l'isolement a été adopté au Conseil municipal du 30 novembre 2020.

Cette crise sanitaire est particulièrement éprouvante pour les Angevins en situation d'isolement et de fragilité pour les séniors, en particulier les plus âgés, les personnes en situation de précarité, les personnes seules, les familles monoparentales, les jeunes, les étudiants etc...

La ville d'Angers encourage et soutient des initiatives et des actions de proximité pour prévenir et lutter contre la solitude des Angevins.

Un appel à projets de 100 000 € a été lancé le 3 décembre dernier et jusqu'au 30 juin 2021, afin de financer des actions concrètes qui peuvent être à caractère social, culturel, ou pédagogique en faveur des personnes en situation d'isolement résidant à Angers.

Les structures associatives, les organismes publics, les établissements assurant des missions de service public, les entreprises de l'économie sociale et solidaire et les acteurs de quartier implantés sur le territoire angevin peuvent contribuer à ce dispositif dans le cadre d'un appel à projets.

Les projets seront instruits lors d'une commission d'attribution en fonction du dépôt des dossiers.

Il s'agit aujourd'hui de valider d'une part un report de clôture de dépôt des candidatures au 31 octobre 2021, compte tenu de la situation sanitaire actuelle et d'autre part le financement des projets suivants :

- « Handicap, Amour and Rockn'Roll », porté par la Résidence ARCEAU, pour un montant de 3000€,
- « Tu es mon essentiel », porté par l'EHPAD Le Logis des jardins, pour un montant de 5000 €,
- « RadioOh'lala », porté par l'association Paq'La Lune, pour un montant de 1500 €,
- « Formation à l'écoute et écoutant formé », porté par le Centre Communal d'Action Sociale d'Angers, pour un montant de 8 300 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL-2020-392 du Conseil municipal du 30 novembre 2020 adoptant le plan de prévention et de lutte contre l'isolement,

Vu l'arrêté du Maire AR-2020-160 du 9 décembre 2020 adoptant le règlement et les conditions d'attributions des aides de ce plan de prévention et de lutte contre l'isolement.

Considérant l'avis de la commission Finances du 08 juillet 2021

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 07 juillet 2021

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2021**  
**N° 16 (dans l'Ordre du Jour)**

**DELIBERE**

Approuve la date limite de dépôt des candidatures de l'appel à projets fixée au 31 octobre 2021.

Attribue des subventions d'un montant total de 17 800 €, au titre du plan de prévention et de lutte contre l'isolement, à :

- Résidence ARCEAU, pour un montant de 3000 €, versée en une fois,
- EHPAD Le Logis des jardins, pour un montant de 5000 €, versée en une fois,
- Paq'la lune, pour un montant de 1500 €, versée en une fois,
- Centre Communal d'Action Sociale d'Angers, pour un montant de 8 300 €, versée en une fois,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2021**  
**N° 17 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2021-262*

**SANTE PUBLIQUE - Prévention et promotion de la santé**

**Les Noxambules - Equipe mobile de prévention et de réduction des conduites à risques en soirée dans le centre-ville - Subventions attribuées par l'Etat et par l'Agence Régionale de Santé**

*Rapporteur : Simon GIGAN,*

**EXPOSE**

La Ville d'Angers gère l'équipe mobile de prévention « les Noxambules » afin d'aller à la rencontre des jeunes sur l'espace public.

Cette équipe échange avec eux en informant et prévenant les conduites à risques liées aux pratiques festives. Elle se compose de 8 personnes (1 animateur et 7 équipiers santé). L'intervention débute à 20h et s'arrête à 1h.

Pour la financer, une demande de subvention a été adressée à la MILDECA (Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et Conduites Addictives) qui a accordé une subvention de 12 000 euros et à l'Agence Régionale de Santé qui a accordé une subvention de 12 000 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant l'avis de la commission Finances du 08 juillet 2021

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 07 juillet 2021

**DELIBERE**

Approuve le versement de la subvention de 12 000 euros par la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et Conduites Addictives pour l'action menée par l'équipe mobile de prévention « les Noxambules ».

Approuve le versement de la subvention de 12 000 euros par l'Agence Régionale de Santé pour l'action menée par l'équipe mobile de prévention « Les Noxambules ».

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2021**  
**N° 18 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2021-263*

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières**

**Quartier Saint Serge Ney Chalouère - 6 Boulevard Saint Michel - Cession d'une parcelle en nature d'espaces verts**

*Rapporteur : Roch BRANCOUR,*

**EXPOSE**

Madame Nathalie BOURGEOIS FELICH, copropriétaire d'un bien immobilier cadastré section BW n°427 situé 6 Bd Saint Michel, a sollicité la Ville d'Angers pour acquérir les espaces verts attenants à la copropriété et affectés au domaine privé de la Ville d'Angers afin d'étendre son bien immobilier. La Ville d'Angers a donné son accord pour céder la parcelle nouvellement cadastrée section BW n° 441, d'une surface de 28 m².

Un accord est intervenu pour une cession au prix de 1 400 €.

Tous les frais, droits et émoluments de l'acte authentique ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés par Madame Nathalie BOURGEOIS FELICH.

Madame Nathalie BOURGEOIS FELICH s'est engagée, à entretenir le magnolia présent sur la parcelle.

Les autres modalités sont définies dans la promesse unilatérale d'achat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat du 31 mai 2021,  
Considérant la promesse unilatérale d'achat du 12 mai 2021,

Considérant l'avis de la commission Finances du 08 juillet 2021  
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 06 juillet 2021

**DELIBERE**

Approuve la vente de la parcelle cadastrée section BW n° 441, située 6 Bd Saint Michel, au profit de Madame Nathalie BOURGEOIS FELICH, aux prix de 1 400 € et conditions définies dans la promesse unilatérale d'achat.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette cession.

Impute la recette au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2021**  
**N° 19 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2021-264*

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières**

**Quartier Lac de Maine - 63 Avenue du Lac de Maine - Cession d'une parcelle de terrain**

*Rapporteur : Roch BRANCOUR,*

**EXPOSE**

Madame Anne-Sophie DUTOUR et Monsieur Matthieu MENARD ont acquis en 2017, auprès de la Ville d'Angers, la parcelle cadastrée section HW n° 654 et la n° 657 sur laquelle est implantée une maison à usage d'habitation. Ils ont sollicité depuis la Ville d'Angers pour acquérir en partie une parcelle, attenante à leur propriété, cadastrée section HW n°656, pour agrandir leur ensemble immobilier. Un accord leur a été donné, l'emprise étant intégrée à une zone de stockage et sans utilité pour la Ville d'Angers.

Cette parcelle, en nature de terrain, nouvellement cadastrée section HW n° 661 est située 63 Avenue du Lac de Maine et d'une contenance de 1a 05ca.

Un accord est intervenu pour une cession au prix de 5 250 €, soit 50 €/m².

La promesse unilatérale d'achat a été acceptée par Madame Anne-Sophie DUTOUR et Monsieur Matthieu MENARD, en prenant en compte les engagements suivants :

- Maintenir les murs en schiste actuels sur la propriété
- Détruire le mur en parpaing
- Maintenir la cohérence architecturale de l'ancienne exploitation agricole

Tous les frais, droits et émoluments de l'acte authentique ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés par Madame Anne-Sophie DUTOUR et Monsieur Matthieu MENARD.

Les autres modalités sont définies dans la promesse unilatérale d'achat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat du 4 juin 2021,

Considérant la promesse unilatérale d'achat du 6 mai 2021,

Considérant l'avis de la commission Finances du 08 juillet 2021

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 06 juillet 2021

**DELIBERE**

Approuve la vente de la parcelle cadastrée section HW n° 661, située 63 Avenue du Lac de Maine, au profit de Madame Anne-Sophie DUTOUR et Monsieur Matthieu MENARD, aux prix de 5 250 € et conditions définies dans la promesse unilatérale d'achat.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette cession.

Impute la recette au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2021**  
**N° 20 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2021-265*

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières**

**Quartier Lac de Maine - Rue de Pruniers - Projet Urbain Partenarial (PUP) - Echange de parcelles**

*Rapporteur : Roch BRANCOUR,*

**EXPOSE**

Après une première opération de construction au 1 Rue de Pruniers à Angers, la Société VINCI IMMOBILIER GRAND OUEST a pour projet la réalisation d'une opération de construction d'environ 26 logements. Cette nouvelle opération a fait l'objet d'une deuxième convention de Projet Urbain Partenarial entre le promoteur, Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers.

Elle nécessite préalablement un échange de parcelles.

La Société VINCI IMMOBILIER GRAND OUEST cède à titre d'échange les parcelles de terrain suivantes :

- La parcelle cadastrée section EY n° 736 pour partie pour 31 ca
- La parcelle cadastrée section EY n°736 pour partie pour 13 ca

La Ville d'Angers cède à titre d'échange les parcelles de terrain suivantes :

- La parcelle cadastrée section EY n° 390 pour partie pour 36 ca
- La parcelle cadastrée section EY n° 738 pour partie pour 61 ca

Un accord est intervenu pour un échange sans soulte. Tous les frais, droits et émoluments seront pris en charge par la Ville d'Angers.

Les autres modalités sont définies dans le projet d'acte notarié.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général des Impôts.

Considérant l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat du 21 mai 2021,  
Considérant la convention n° 2 de Projet Urbain Partenarial du 27 octobre 2020 et son avenant,  
Considérant l'avis de la commission Finances du 08 juillet 2021  
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 06 juillet 2021

**DELIBERE**

Approuve l'échange des parcelles désignées ci-dessus entre la Société VINCI IMMOBILIER GRAND OUEST et la Ville d'Angers, sans soulte, avec une prise en charge des frais d'acte notarié par la Ville d'Angers.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cet échange.

Considère que cet échange bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor Public.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2021**  
**N° 21 (dans l'Ordre du Jour)**

Référence : **DEL-2021-266**

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières**

**Quartier Deux-Croix/Banchais - Avenue Montaigne - Imagine Angers - Projet CLIMAX - Cession d'un ensemble immobilier**

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

**EXPOSE**

Dans le cadre du projet Imagine Angers, la Ville d'Angers a pour projet de vendre un ensemble immobilier composé de parcelles bâties et non bâties en vue de la réalisation du projet dénommé CLIMAX.

Par délibération du 24 février 2020, la Ville d'Angers a décidé de vendre ses parcelles auprès de la société AIRIS PAYS DE LOIRE.

Il s'avère que suite à la découverte de servitudes sur certaines parcelles, il a été nécessaire de modifier l'assiette foncière du projet, ce qui a eu pour conséquence un prix de vente à la baisse.

Les parcelles, objets de la présente cession, figurent désormais comme suit au cadastre :

SECTION CADASTRALE	NUMERO PARCELLE	ADRESSE	SURFACE
BY	924	15 Avenue Montaigne	1ca
BY	922	Avenue Montaigne	5a 67ca
BY	571	Avenue Montaigne	2a 14ca
BY	729	25 Avenue Montaigne	1a 68ca
BY	731	Avenue Montaigne	19a 46ca
BY	972 en partie	Rue Larévellière	10a 29ca
BY	970	Rue Larévellière	29ca
BY	971	Rue Larévellière	13ca
BY	974	Rue Larévellière	1ca
<b>TOTAL</b>			<b>Environ 39a 68ca</b>

La société AIRIS PAYS DE LOIRE a pour projet d'acquérir cet ensemble immobilier pour un montant de 1 000 000 € (1 million d'euros).

La Ville d'Angers bénéficie d'une faculté de réméré, dans un délai maximum de 5 années dans les hypothèses suivantes :

- Pas d'engagement des travaux de construction dans un délai de 2 années suivant la signature de l'acte notarié,
- En cas de dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation de bâtir non conforme au programme décrit dans la promesse,
- En cas de vente de tout ou partie du terrain à un tiers.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2021**  
**N° 21 (dans l'Ordre du Jour)**

Le compromis a été consenti sous réserve d'autres dispositions particulières et suspensives détaillées dans le compromis.

Tous les frais, droits et émoluments de l'acte authentique ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société AIRIS PAYS DE LOIRE.

Les autres modalités sont inscrites dans le compromis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant l'avis de la commission Finances du 08 juillet 2021

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 06 juillet 2021

Considérant l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat du 17 mai 2021.

**DELIBERE**

Abroge et remplace la délibération DEL-2020-103 du Conseil municipal du 24 février 2020.

Approuve la vente au profit de la Société AIRIS PAYS DE LOIRE de l'ensemble immobilier désigné ci-dessus aux prix de 1 000 000 € et conditions indiquées dans le compromis.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette vente.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2021**  
**N° 22 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2021-267*

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières**  
**Quartier Deux-Croix / Banchais - Avenue Montaigne - Cessions de parcelles**

*Rapporteur : Roch BRANCOUR,*

**EXPOSE**

Dans le cadre de la réalisation des lignes B et C du tramway de l'agglomération, la Ville d'Angers a pour projet de céder les parcelles suivantes, au profit d'Angers Loire Métropole :

- Parcelle cadastrée section BY n° 983 d'une surface de 1a 53ca
- Parcelle cadastrée section BY n° 984 d'une surface de 2ca
- Parcelle cadastrée section BY n° 985 d'une surface de 4a 69ca

Ces parcelles composent le terrain d'assiette du collège et sont positionnées en bordure de l'Avenue Montaigne. Elles permettront l'aménagement du carrefour Montaigne / Cussonneau et la création de trottoirs permettant un accès facilité à la future station de tramway Montaigne. Elles seront vendues libres de toute occupation.

Un accord est intervenu pour une cession au prix de 6 240 €.

Angers Loire Métropole paiera tous les frais, droits et émoluments de l'acte authentique de vente, de ses suites et conséquences.

Les autres modalités sont définies dans le projet d'acte notarié.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral DIDD/BPEF/2017 n°44 du 20 février 2017 déclarant d'utilité publique le projet des lignes B et C du tramway et approuvant les acquisitions,

Vu l'article L3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant l'avis du Service Local du Domaine du 12 mai 2021.

Considérant l'avis de la commission Finances du 08 juillet 2021

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 06 juillet 2021

**DELIBERE**

Approuve la vente des biens désignés ci-dessus et situés Avenue Montaigne à Angers, au profit d'Angers Loire Métropole, pour un montant de 6 240 €.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette cession.

Impute la recette au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2021**  
**N° 23 (dans l'Ordre du Jour)**

Référence : **DEL-2021-268**

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement**

**Programme local de l'habitat - Aides à l'accession sociale - Subventions**

Rapporteur : *Roch BRANCOUR,*

**EXPOSE**

Compte tenu de la volonté de la Ville d'Angers de s'inscrire et de mettre en œuvre les objectifs fixés par le volet Habitat du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé par Angers Loire Métropole par délibération du 18 Janvier 2021, le Conseil municipal a décidé, au titre du Fonds d'Intervention pour l'Habitat Social (FIHS), de maintenir son effort en faveur de l'accession aidée à la propriété des ménages en renouvelant l'aide municipale aux particuliers, en complémentarité des aides d'Angers Loire Métropole.

L'attribution de cette subvention est conditionnée par la transmission par le ou les primo-accédants demandeurs, d'un dossier instruit par l'Accueil Logement d'Angers Loire Métropole, bureau unique d'instruction des demandes d'aides à l'accession sociale à la propriété.

A l'issue de cette instruction technique, en fonction des caractéristiques de l'opération, de la situation du ménage au regard des critères définis, une proposition de subvention est présentée.

Compte tenu du contexte de renouvellement du quartier ANRU dit des Capucins, la ville d'Angers souhaite déroger exceptionnellement, au seuil minimum de 100 m<sup>2</sup> concernant la surface des parcelles concernées au regard de l'intérêt que présentent ces opérations pour la recomposition urbaine et sociale du nouveau quartier drainé par le tramway.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 08 juillet 2021

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 06 juillet 2021

**DELIBERE**

Attribue, comme mentionné dans le tableau ci-dessous, une subvention versée en une seule fois pour financer le ou les projets d'accession neuve :

Nom des bénéficiaires	Adresse du bien subventionné	Montant de la subvention en €
Madame Monsieur AZZABI Dorra et Lotfi	ANGERS, 31 rue de l'Abbé Frémond, lot n°D14 (collectif, ancien H.L.M)	2 000 €
Madame BRETESCHE Adriana	ANGERS, 56 rue Barra, lot n°1 (collectif, ancien H.L.M)	1 000 €
Madame DUFOUR Hélène	ANGERS, Les Allées de Nazareth, 26 rue Elsa Triolet, lot n°D3 (individuel, neuf)	2 500 €
Madame FRADIN Emilie	ANGERS, 72 Boulevard de Strasbourg, Bâtiment B, lot n°10 (collectif, ancien H.L.M)	2 000 €

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2021**  
**N° 23 (dans l'Ordre du Jour)**

Madame LINARD Claire	ANGERS, Les Allées de Nazareth, 24 rue Elsa Triolet, lot n°D4 (individuel, neuf)	2 000 €
Madame Monsieur SITTI Sandra et Messan Paulin	ANGERS, "Hameau de la Garenne", 17 square Jean-Paul Sartre (individuel, ancien H.L.M)	2 500 €
<b>TOTAL</b>		<b>12 000 €</b>

La présente délibération porte sur 6 dossiers, soit un montant de 12 000 €.

Demande à la Communauté urbaine de l'accompagner dans cette démarche dérogatoire et exceptionnelle de financement pour les projets concernés.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2021**  
**N° 24 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2021-269*

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières**

**Quartier Centre Ville Lafayette - Halles Gourmandes - Place de la Poissonnerie - Cession d'un terrain nu**

*Rapporteur : Stéphane PABRITZ,*

**EXPOSE**

Dans le cadre du projet de création des Halles Gourmandes sur le secteur Cœur de Maine, il est prévu l'aménagement d'un ensemble immobilier comportant des commerces alimentaires, au cœur de la Place de la Poissonnerie. Afin de permettre la réalisation de ces halles, il est proposé de céder l'espace public déclassé à ALTER Cités qui est en charge du développement de ce projet.

L'assiette foncière, d'une surface de 1 263 m<sup>2</sup>, est cédée en vue de la réalisation d'un programme d'une surface construite de 1 538,40 m<sup>2</sup>, moyennant un prix total de 476 904 € HT auquel s'ajoutera le montant de TVA en vigueur.

Les frais, droits et émoluments de l'acte notarié seront pris en charge par ALTER Cités.

ALTER Cités ayant sollicité un différé du paiement du prix au plus tard le 30 novembre 2021, il est proposé que la Ville d'Angers renonce à la constitution d'un privilège de vendeur, eu égard à la qualité de l'acquéreur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL-2020-94 du Conseil municipal du 24 février 2020 approuvant le déclassement du bien du domaine public municipal.

Considérant l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat du 11 mai 2021,

Considérant l'avis de la commission Finances du 08 juillet 2021

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 06 juillet 2021

**DELIBERE**

Approuve la vente au profit d'ALTER Cités de la parcelle cadastrée section BT n° 516, issue du domaine public municipal, moyennant un prix total de 476 904 € HT, auquel s'ajoutera le montant de TVA en vigueur.

Approuve le différé de paiement du prix de vente au plus tard le 30 novembre 2021 et renonce à la constitution d'un privilège de vendeur.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette vente.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2021**  
**N° 25 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2021-270*

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières**

**NPNRU - Quartier Monplaisir - Place de l'Europe - Plot Nord - Déclassement du domaine public**

*Rapporteur : Alima TAHIRI,*

**EXPOSE**

La Ville d'Angers est propriétaire de l'assiette foncière de la Place de l'Europe ainsi que des places de stationnement adjacentes, comme étant incorporées au domaine public routier. Dans le cadre du réaménagement du centre commercial de la Place de l'Europe, il est prévu la construction d'un nouvel espace commercial, aménagé en deux phases : la première partie au nord de la place et la seconde partie au sud de la place. Ce réaménagement s'inscrit dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du quartier Monplaisir dont ALTER Public est concessionnaire.

A ce titre, il est prévu la cession de l'emprise foncière de ce plot Nord, actuellement propriété de la Ville d'Angers, comprenant deux espaces publics : une partie de la place à usage piéton et une bande de stationnement située au nord de l'actuel centre commercial.

Ces deux emprises ont une affectation publique et contribuent à la circulation publique. Aussi, une enquête publique de déclassement s'est déroulée du 3 juin au 17 juin 2021 inclus, après désaffectation de l'usage public par voie de barriérages.

Le commissaire-enquêteur a rendu un avis favorable au déclassement de ces deux espaces, dont les périmètres sont indiqués au plan ci-annexé.

Il est donc proposé de prononcer leur déclassement du domaine public municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le rapport d'enquête et les conclusions du commissaire-enquêteur du 25 juin 2021.

Considérant l'avis de la commission Finances du 08 juillet 2021

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 06 juillet 2021

**DELIBERE**

Constate la désaffectation des deux espaces publics, situés sur la Place de l'Europe à Angers, en nature d'espace de stationnement et de de place piétonne, et portés au plan ci-annexé, en vue de leur vente à ALTER Public.

Approuve leur déclassement du domaine public municipal.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2021**  
**N° 26 (dans l'Ordre du Jour)**

Référence : **DEL-2021-271**

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières**

**NPNRU - Quartier Monplaisir - Place de l'Europe, centre commercial Monplaisir - Cession d'emprises issues du domaine public**

Rapporteur : *Alima TAHIRI*,

**EXPOSE**

Dans le cadre de la démolition / reconstruction du centre commercial Monplaisir prévue au projet de renouvellement urbain du quartier, il est prévu de céder à ALTER Public, concessionnaire de l'aménagement du quartier Monplaisir, plusieurs emprises issues du domaine public.

En effet, il est prévu la construction d'un nouveau centre commercial en deux phases, le Plot Nord puis le Plot Sud. Pour le Plot Nord, la partie de la Place de l'Europe, utilisée par les piétons, et la partie voirie qui relèvent du domaine public voirie, désormais déclassées, doivent être rétrocédées à Alter Public pour la réalisation du projet.

Les emprises concernées sont les suivantes :

SECTION CADASTRALE	NUMERO PARCELLE	ADRESSE	SURFACE
BE	388 en partie	Place de l'Europe	5a 46ca
BE	391 en partie		12ca
Domaine public en partie, au nord sur le parking			1a 32ca
Domaine public en partie, au sud sur la place			3a 61ca
<b>TOTAL</b>			<b>environ 10a 51ca</b>

Cette cession s'effectuera moyennant le prix de 70 €/ m<sup>2</sup>. ALTER Public paiera tous les frais, droits et émoluments de l'acte authentique de vente, de ses suites et conséquences.

Les autres modalités sont définies dans le projet d'acte notarié.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal de ce jour approuvant le déclassement des parcelles désignées ci-dessus du domaine public municipal.

Considérant l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat du 17 février 2021,

Considérant l'avis de la commission Finances du 08 juillet 2021

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 06 juillet 2021

**DELIBERE**

Approuve la vente au profit d'ALTER Public des emprises désignées ci-dessus et situées Place de l'Europe, pour un montant de 70 €/ m<sup>2</sup>.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette vente.

Impute la recette au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2021**  
**N° 27 (dans l'Ordre du Jour)**

Référence : **DEL-2021-272**

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain**

**Quartier Lac de Maine - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Lac de Maine - Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2020**

Rapporteur : *Jeanne BEHRE-ROBINSON,*

**EXPOSE**

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Lac de Maine. Cette Zone d'Aménagement Concerté a été concédée à la Société Publique Locale ALTER Cités par convention publique d'aménagement.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à la Ville d'Angers le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2020, dont les données chiffrées essentielles sont présentées ci-après.

**Etat actualisé des dépenses au 31 décembre 2020**

Le montant prévisionnel total des dépenses s'élève à 22 607 000 € HT, en légère augmentation de 51 000 €, dont les principaux postes s'établissent comme suit :

▪ Acquisitions foncières.....	3 684 000 € HT
▪ Etudes.....	869 000 € HT
▪ Frais divers.....	693 000 € HT
▪ Honoraires.....	602 000 € HT
▪ Travaux.....	14 304 000 € HT
▪ Frais financiers.....	1 173 000 € HT
▪ Rémunération du concessionnaire.....	1 282 000 € HT

Sur les 22 607 000 € H.T. de dépenses envisagées, 21 274 000 € ont été réalisées au 31 décembre 2020, soit environ 94 % du montant global. La somme de 1 333 000 € HT reste à régler.

**Etat actualisé des recettes au 31 décembre 2020**

En recettes, le montant total s'élève également 22 607 000 € HT, composé des postes suivants :

▪ Cessions foncières.....	20 083 000 € HT
▪ Participation du concédant.....	649 000 € HT
▪ Participation du constructeur.....	851 000 € HT
▪ Autres produits.....	1 024 000 € HT

Sur les 22 607 000 € H.T. de recettes, 20 828 000 € ont été réalisées au 31 décembre 2020, soit environ 92 %. La somme de 1 779 000 € HT reste à encaisser

**La participation de la Collectivité**

La participation de la Collectivité inscrite au bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2020 est de 649 000 €. Elle est affectée pour :

▪ Participation d'équilibre.....	649 000 €
----------------------------------	-----------

Au 31 décembre 2020, le montant total des participations de la Collectivité encaissée par ALTER Cités est de 649 000 €, soit 100 % du montant prévisionnel total.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2021**  
**N° 27 (dans l'Ordre du Jour)**

Situation de trésorerie

Au 31 décembre 2020 la situation de trésorerie est négative à 409 000€.

Compte-tenu de cette trésorerie et du fait que l'opération est en voie d'achèvement, une avance de trésorerie sera certainement envisagée afin d'optimiser les frais financiers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme.

Considérant l'avis de la commission Finances du 08 juillet 2021

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 06 juillet 2021

**DELIBERE**

Approuve le bilan financier prévisionnel de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Lac de Maine, actualisé au 31 décembre 2020, auquel sont annexés :

- ◆ le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité pour l'année 2020,
- ◆ le plan de trésorerie,
- ◆ les états des acquisitions et cessions immobilières.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2021**  
**N° 28 (dans l'Ordre du Jour)**

Référence : **DEL-2021-273**

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain**

**Quartier St Serge / Ney / Chalouère - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Desjardins - Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2020.**

Rapporteur : *Jeanne BEHRE-ROBINSON,*

**EXPOSE**

Par délibération du 27 septembre 2004, le Conseil municipal a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Desjardins. Cette ZAC a été concédée à la Société ALTER Cités par Convention Publique d'Aménagement.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à la Ville d'Angers le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2020, dont il est présenté les données chiffrées essentielles ci-après.

**Etat actualisé des dépenses au 31 décembre 2020 :**

Le montant prévisionnel total des dépenses s'élève à 13 334 000 € HT, en diminution de 9 000 € par rapport au dernier bilan approuvé, dont les postes s'établissent comme suit :

▪ Acquisitions foncières .....	972 000 € HT
▪ Etudes .....	234 000 € HT
▪ Frais divers .....	186 000 € HT
▪ Honoraires .....	1 067 000 € HT
▪ Travaux.....	8 116 000 € HT
▪ Frais financiers .....	72 000 € HT
▪ Rémunération de l'aménageur.....	939 000 € HT
▪ Construction ouvrage .....	1 748 000 € HT

Sur les 13 334 000 € HT de dépenses, 13 001 000 € HT sont réalisées au 31 décembre 2020, soit 97 %.

**Etat actualisé des recettes au 31 décembre 2020 :**

Le montant prévisionnel total des recettes s'élève également à 13 334 000 € HT, composé des postes suivants :

▪ Cessions foncières .....	8 621 000 € HT
▪ Participations du concédant.....	1 932 000 € HT
▪ Participations autres que le concédant .....	900 000 € HT
▪ Autres produits .....	67 000 € HT
▪ Vente ouvrage.....	1 814 000 € HT

Sur les 13 334 000 € HT de recettes, 13 035 000 € HT sont réalisées au 31 décembre 2020, soit 98 %.

**La participation de la Collectivité :**

En application de l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme, la participation de la Collectivité inscrite au bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2020 est de 1 931 574 € HT, sans changement par rapport au dernier bilan approuvé. Elle est affectée pour remise d'ouvrages publics.

Ce montant de participation a été arrondi à 1 932 000€ HT dans l'état actualisé des recettes prévisionnelles ci-dessus.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2021**  
**N° 28 (dans l'Ordre du Jour)**

Au 31 décembre 2020, la Ville d'Angers a versé 2 532 574 € HT, soit 131 % des participations attendues. Un remboursement de la participation de la collectivité à hauteur de 601 000 € sera réalisé en 2021 suite au versement par le promoteur de la parcelle de l'Etat d'une participation constructrice.

Pour 2021, aucun versement de la Collectivité n'est attendu pour cette opération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code de l'Urbanisme.

Considérant l'avis de la commission Finances du 08 juillet 2021  
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 06 juillet 2021

**DELIBERE**

Approuve le bilan financier prévisionnel de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Desjardins, actualisé au 31 décembre 2020, auquel sont annexés :

- ◆ le compte-rendu annuel à la collectivité pour l'année 2020,
- ◆ le plan de trésorerie,
- ◆ les états des acquisitions et cessions immobilières.

Approuve le remboursement par ALTER Cités de la participation de la collectivité à hauteur de 601 000 €.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2021**  
**N° 29 (dans l'Ordre du Jour)**

Référence : **DEL-2021-274**

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain**

**Quartier Belle-Beille - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Patton/Elysée - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2020 - Avenant n° 15 à la Convention Publique d'Aménagement - Approbation**

Rapporteur : *Jeanne BEHRE-ROBINSON*,

**EXPOSE**

Par délibération du 25 octobre 2004, le Conseil municipal a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Patton-Elysée. Cette Zone d'Aménagement Concerté a été concédée à ALTER Cités par Convention Publique d'Aménagement.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à la Ville d'Angers le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2020, dont les données chiffrées essentielles sont présentées ci-après.

**Etat actualisé des dépenses au 31 décembre 2020**

Le montant prévisionnel total des dépenses s'élève à 8 736 000 € HT, sans changement par rapport au dernier bilan approuvé, dont les principaux postes s'établissent comme suit :

◆ Acquisitions foncières.....	2 254 000 € HT
◆ Etudes.....	379 000 € HT
◆ Frais divers.....	123 000 € HT
◆ Honoraires.....	652 000 € HT
◆ Travaux.....	3 879 000 € HT
◆ Frais financier.....	216 000 € HT
◆ Rémunération du concessionnaire.....	1 233 000 € HT

Sur les 8 736 000 € HT de dépenses, 8 668 000 € HT sont réalisées au 31 décembre 2020, soit 99,2 %.

**Etat actualisé des recettes au 31 décembre 2020**

Le montant prévisionnel total des recettes s'élève également à 8 736 000 € HT, composé des postes suivants :

◆ Cessions foncières.....	3 150 000 € HT
◆ Participation du concédant.....	3 334 000 € HT
◆ Subventions.....	2 203 000 € HT
◆ Autres produits.....	49 000 € HT

Sur les 8 736 000 € HT de recettes, 8 725 000 € HT sont réalisées, soit 99,8 %.

**La participation de la Collectivité**

La participation de la collectivité inscrite au bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2020 est de 3 334 041 € HT. Ce montant de participation a été arrondi à 3 334 000 € HT dans l'état actualisé des recettes prévisionnelles ci-dessus ;

Elle est affectée pour :

• Participation pour remise d'ouvrages publics.....	3 115 749 € HT
• Participation d'équilibre.....	218 292 € HT

Au 31 décembre 2020, le montant total des participations de la Collectivité encaissé par ALTER Cités est de 3 334 041 € HT, soit 100 % du montant prévisionnel total.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2021**  
**N° 29 (dans l'Ordre du Jour)**

Au 31 décembre 2020, la situation de trésorerie est positive de 56 000 €

**Avenant n° 15 à la Convention Publique d'Aménagement**

Conformément aux dispositions légales, un avenant n°15 à la convention publique d'aménagement, visant à proroger la convention jusqu'au 31 décembre 2022, est proposé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant l'avis de la commission Finances du 08 juillet 2021

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 06 juillet 2021

**DELIBERE**

Approuve le bilan financier prévisionnel de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Patton-Elysée, actualisé au 31 décembre 2020, auquel sont annexés :

- ♦ Le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité pour l'année 2020,
- ♦ Le plan de trésorerie,
- ♦ Les états des acquisitions et cessions immobilières.

Approuve l'avenant n° 15 prorogeant la convention publique d'aménagement avec ALTER Cités au 31 décembre 2022.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer, ainsi que tout document afférent au dossier.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2021**  
**N° 30 (dans l'Ordre du Jour)**

Référence : **DEL-2021-275**

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain**

**Quartier Centre-ville - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Thiers-Boisnet - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2020.**

Rapporteur : *Jeanne BEHRE-ROBINSON,*

**EXPOSE**

Par délibération du 29 avril 1996, le Conseil municipal a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Thiers-Boisnet. Cette ZAC a été concédée à la Société Publique Locale ALTER Cités par Convention Publique d'Aménagement.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à la Ville d'Angers le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2020, dont il est présenté les données chiffrées essentielles ci-après.

**Etat actualisé des dépenses au 31 décembre 2020 :**

Le montant prévisionnel total des dépenses s'élève à 35 762 000 € HT, en légère augmentation de 30 000 € par rapport au dernier bilan approuvé, dont les postes s'établissent comme suit :

- Acquisitions foncières .....	16 252 000 € HT
- Etudes .....	290 000 € HT
- Travaux.....	6 351 000 € HT
- Construction ouvrage .....	9 021 000 € HT
- Frais financiers .....	1 604 000 € HT
- Honoraires .....	529 000 € HT
- Rémunération de l'aménageur.....	1 483 000 € HT
- Frais divers .....	232 000 € HT

Sur les 35 762 000 € HT de dépenses, 31 909 000 € HT sont réalisées au 31 décembre 2020, soit 89,2 % du montant global.

**Etat actualisé des recettes au 31 décembre 2020 :**

Le montant prévisionnel total des recettes s'élève également à 35 762 000 € HT, composé des postes suivants :

- Cessions foncières .....	21 652 000 € HT
- Participations du concédant.....	12 974 000 € HT
- Participations Autres .....	83 000 € HT
- Autres produits .....	1 053 000 € HT

Sur les 35 762 000 € HT de recettes, 31 804 000 € HT sont réalisées au 31 décembre 2020, soit près de 88,9 % du montant global.

**La participation de la collectivité :**

La participation de la collectivité inscrite au bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2020 est de 12 974 050 € HT, inchangée par rapport au dernier bilan approuvé. Ce montant de participation a été arrondi à 12 974 000 € dans l'état actualisé des recettes prévisionnelles ci-dessus.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2021**  
**N° 30 (dans l'Ordre du Jour)**

Elle est affectée pour :

- ◆ Participation pour remise d'ouvrages publics 1 435 550 € HT.
- ◆ Participation d'équilibre 11 538 500 € net de taxe.

Au 31 décembre 2020, la Ville d'Angers a versé 9 520 440 €, soit 73 % des participations inscrites au bilan dont 685 163 € HT au titre de la participation pour remises d'ouvrage et 8 835 277 € (net de taxe) au titre de la participation d'équilibre.

**Avance de trésorerie :**

Par convention du 21 octobre 2008, la Ville a consenti une avance de trésorerie d'un montant de 1 274 672€ à ALTER Cités pour une durée de 3 ans. La durée de cette convention a été prorogée par trois avenants successifs jusqu'au 31 décembre 2021.

Elle a été remboursée partiellement à hauteur de 700 000 € en 2021 par imputation sur un titre de recette émis en décembre 2020 par la Ville. Compte tenu de la situation de trésorerie, il convient de proroger pour une nouvelle période de 3 ans, la durée de cette avance à hauteur du solde s'élevant à 574 672 €.

Par convention en date du 27 novembre 2012, la Ville a consenti une deuxième avance de trésorerie d'un montant de 1 500 000 € à ALTER Cités. Elle a été remboursée dans son intégralité en 2021 par imputation sur un titre de recette émis en décembre 2020 par la Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant l'avis de la commission Finances du 08 juillet 2021

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 06 juillet 2021

**DELIBERE**

Approuve le bilan financier prévisionnel de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Thiers Boisnet, actualisé au 31 décembre 2020, auquel sont annexés :

- ◆ le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité pour l'année 2020,
- ◆ le plan de trésorerie,
- ◆ les états des acquisitions et cessions immobilières.

Approuve l'avenant n°4 à la convention d'avance de trésorerie en date du 21 octobre 2008 consentie à ALTER Cités portant prorogation de la durée pour une nouvelle période de 3 ans pour un montant ramené à 574 672€ suite au remboursement partiel déjà effectué.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cet avenant.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2021**  
**N° 31 (dans l'Ordre du Jour)**

Référence : **DEL-2021-276**

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain**

**Quartier Grand Pigeon - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Grand-Pigeon - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2020 - Approbation**

Rapporteur : *Jeanne BEHRE-ROBINSON*,

**EXPOSE**

Par délibération du 25 Octobre 2004, le Conseil municipal a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Grand-Pigeon. Cette ZAC a été concédée à la Société Publique Locale ALTER Cités, par Convention Publique d'Aménagement.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à la Ville d'Angers le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2020, dont il est présenté les données chiffrées essentielles ci-après.

**Etat actualisé des dépenses au 31 décembre 2020 :**

Le montant prévisionnel total des dépenses s'élève à 13 800 000 € HT, en diminution de 229 000 € par rapport au dernier bilan approuvé, du fait notamment d'une forte réduction des provisions pour la promotion de l'opération, dont les principaux postes s'établissent comme suit :

• Acquisitions foncières.....	998 000 € HT
• Etudes.....	474 000 € HT
• Frais divers.....	159 000 € HT
• Honoraires.....	1 222 000 € HT
• Travaux.....	9 275 000 € HT
• Frais financiers.....	179 000 € HT
• Rémunération.....	1 493 000 € HT

Sur les 13 800 000 € HT de dépenses envisagées, 13 226 000 € HT de dépenses ont été réalisées au 31 décembre 2020, soit environ 96 %. La somme de 574 000 € HT reste à régler.

**Etat actualisé des recettes au 31 décembre 2020 :**

Le montant prévisionnel total des recettes s'élève également à 13 800 000 € HT, composé des postes suivant :

• Cessions foncières.....	2 343 000 € HT
• Participation de la Collectivité pour remise d'ouvrages publics..	5 589 000 € HT
• Subventions (ANRU et Région) .....	5 804 000 € HT
• Produits divers .....	64 000 € HT

Sur les 13 800 000 € HT de recettes, 13 084 000 € HT ont été réalisées au 31 décembre 2020, soit environ 95 % du montant global. La somme de 716 000 € HT reste à encaisser.

**La participation de la collectivité :**

La participation de la collectivité inscrite au bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2020 est de 5 588 989 € HT, au titre de la remise des ouvrages destinés à entrer dans le patrimoine du concédant. Ce montant de participation a été arrondi à 5 588 900 € HT dans l'état actualisé des recettes ci-dessus.

Au 31 décembre 2020, le montant total de la participation de la Collectivité encaissée par ALTER Cités est de 5 588 989 € HT, soit 100% du montant prévisionnel total.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2021**  
**N° 31 (dans l'Ordre du Jour)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme.

Considérant l'avis de la commission Finances du 08 juillet 2021

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 06 juillet 2021

**DELIBERE**

Approuve le bilan financier prévisionnel de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Grand-Pigeon, actualisé au 31 décembre 2020, auquel sont annexés :

- Le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité pour l'année 2020,
- Le plan de trésorerie,
- Les états des acquisitions et cessions immobilières

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2021**  
**N° 32 (dans l'Ordre du Jour)**

Référence : **DEL-2021-277**

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain**

**Quartier de la Roseraie - Opération de Renouvellement Urbain (ORU) - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2020 - Avenant n°8 à la Convention Publique d'Aménagement - Approbation**

Rapporteur : *Jeanne BEHRE-ROBINSON*,

**EXPOSE**

Le quartier de la Roseraie est engagé depuis 1999 dans une Opération de Renouvellement Urbain (ORU). La Ville d'Angers a confié à la Société Publique Locale ALTER Cités la mise en œuvre de ce projet de rénovation urbaine par voie de traité de concession d'aménagement.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à la Ville d'Angers le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2020, dont il est présenté les données chiffrées essentielles ci-après.

**Etat actualisé des dépenses au 31 décembre 2020 :**

Le montant prévisionnel total s'élève à 25 246 000 € HT, en hausse de 663 000 € par rapport au dernier bilan approuvé, dont les postes s'établissent comme suit :

- Acquisitions foncières.....	3 447 000 €
- Etudes et honoraires .....	2 405 000 €
- Travaux .....	15 622 000 €
- Frais financiers.....	697 000 €
- Rémunération du concessionnaire/Conduite de projet.....	2 834 000 €
- Frais divers.....	241 000 €

Sur les 25 246 000 € HT de dépenses, 23 653 000 € HT sont réalisés soit 93,6 % du montant global.

Cette hausse des dépenses est liée aux acquisitions de locaux commerciaux à intervenir en 2021 sur le centre commercial Jean XXIII (local Caisse d'Epargne) et sur le centre commercial Jean Vilar (local Eva Fleur). Elle inclut également les frais associés et une étude commerciale.

**Etat actualisé des recettes au 31 décembre 2020 :**

En recettes, le montant total s'élève à 25 246 000 € HT en hausse de 663 000 € par rapport au dernier bilan approuvé, dont les postes s'établissent comme suit :

- Cessions foncières.....	3 406 000 €
- Participation du concédant.....	17 172 000 €
- Subventions.....	4 345 000 €
- Produits divers.....	323 000 €

Sur les 25 246 000 € HT de recettes, 23 491 000 € HT sont réalisés soit 93 % du montant global. La hausse des recettes est liée à la vente prévue en 2022 des locaux commerciaux correspondant à la Caisse d'Epargne sur le centre commercial Jean XXIII et à Eva Fleur sur le centre commercial Jean Vilar.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2021**  
**N° 32 (dans l'Ordre du Jour)**

**Participation de la collectivité :**

La participation s'établit à 17 172 335 € HT, en hausse de 385 056 € par rapport au dernier bilan approuvé par le Conseil municipal du 28 septembre 2020, du fait des frais annexes induits par les dernières dépenses d'acquisitions foncières ci-avant indiquées. Ce montant de participation a été arrondi à 17 172 000 € dans l'état actualisé des recettes ci-dessus.

Cette participation est affectée pour 11 940 113 € HT au titre de la remise des ouvrages destinés à entrer dans le patrimoine de la collectivité concédante, et pour 5 232 222 € au titre de la participation d'équilibre, en hausse de 385 056 € pour la partie équilibre.

Au 31 décembre 2020, la Ville d'Angers a versé à l'aménageur 16 650 000 € HT soit 97 % des participations attendues, dont 11 940 000 € HT au titre de la participation pour remise d'ouvrages et 4 710 000 € au titre de la participation d'équilibre.

Il reste donc à verser la somme de 522 000 € au titre de la participation d'équilibre dont :

- 200 000 € sur l'exercice 2022.
- 322 222 € sur l'exercice 2023.

**Avenant n°8 à la convention publique d'aménagement :**

Un avenant est proposé pour :

- Modifier l'article 16 de la concession « financement de l'opération objet du présent contrat » pour acter les modifications de versement du solde de la participation d'équilibre par la Ville d'Angers de 522 222 € à hauteur de :
  - 200 000 € sur l'exercice 2022.
  - 322 222 € sur l'exercice 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme.

Considérant l'avis de la commission Finances du 08 juillet 2021  
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 06 juillet 2021

**DELIBERE**

Approuve le bilan financier prévisionnel de l'Opération de Renouvellement Urbain (ORU) du quartier de la Roseraie, actualisé au 31 décembre 2020, auquel sont annexés :

- le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité pour l'année 2020,
- le plan de trésorerie,
- les états des acquisitions et cessions immobilières.

Approuve l'avenant n°8 à la convention publique d'aménagement, qui modifie le montant de la participation d'équilibre attendue de la part d'ALTER.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ledit avenant.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2021**  
**N° 33 (dans l'Ordre du Jour)**

Référence : **DEL-2021-278**

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain**

**Quartier Doutre/Saint-Jacques/Nazareth - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Front de Maine -  
Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2020**

Rapporteur : *Jeanne BEHRE-ROBINSON,*

**EXPOSE**

Par délibération du 25 juin 1990, le Conseil municipal a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Front de Maine. Cette Zone d'Aménagement Concerté a été concédée à ALTER Cités par Convention Publique d'Aménagement.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à la Ville d'Angers le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2020, dont il est présenté les données chiffrées essentielles ci-après.

**Etat actualisé des dépenses au 31 décembre 2020 :**

Le montant prévisionnel total des dépenses, s'élève à 24 856 000€ HT, sans changement par rapport au dernier bilan approuvé, dont les postes s'établissent comme suit :

Acquisitions foncières.....	9 614 000 € HT
Etudes.....	402 000 € HT
Frais divers.....	222 000 € HT
Honoraires.....	1 228 000 € HT
Travaux.....	9 925 000 € HT
Frais financiers.....	1 910 000 € HT
Rémunération de l'aménageur.....	1 555 000 € HT

Sur les 24 856 000 € HT de dépenses envisagées, 21 862 000 € HT ont été réalisées au 31 décembre 2020, soit près de 88 %.

**Etat actualisé des recettes au 31 décembre 2020 :**

En recettes, le montant prévisionnel total s'élève également à 24 856 000€ HT, dont les postes s'établissent comme suit :

Cessions foncières.....	18 193 000 € HT
Participations du concédant et remise d'ouvrage.....	5 226 000 € HT
Subventions.....	85 000 € HT
Autre produit.....	1 352 000 € HT

Sur les 24 856 000€ HT de recettes attendues, 19 639 000 € HT ont été perçues au 31 décembre 2020, soit près de 79 %.

**La participation de la Collectivité :**

La participation de la Collectivité inscrite au bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2020 est de 5 226 366 € HT, sans changement par rapport au dernier bilan approuvé. Ce montant de participation a été arrondi à 5 226 000€ dans l'état actualisé des recettes prévisionnelles ci-dessus.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2021**  
**N° 33 (dans l'Ordre du Jour)**

Elle est affectée pour :

- Participation pour remise d'ouvrages publics.....4 155 483 € HT
- Participation d'équilibre.....1 070 883€

Au 31 décembre 2020, la Ville d'Angers a versé la totalité des 5 226 366 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant l'avis de la commission Finances du 08 juillet 2021  
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 06 juillet 2021

**DELIBERE**

Approuve le bilan financier prévisionnel de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Front de Maine, actualisé au 31 décembre 2020, auquel sont annexés :

- Le compte-rendu annuel à la collectivité pour l'année 2020,
- Le plan de trésorerie,
- Les états des acquisitions et cessions immobilières,

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2021**  
**N° 34 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2021-279*

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain**

**Quartier Saint-Serge / Ney / Chalouère - Quartier Monplaisir - Projet d'Aménagement des sites J. Jugan et Fours à chaux - Lancement d'un mandat d'études pré-opérationnelles confié à ALTER Public - Approbation.**

*Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON,*

**EXPOSE**

Le secteur de Saint-Serge, intégré au projet de reconquête des rives de la Maine, Angers Cœur de Maine, a bénéficié de profondes transformations au cours des dernières années, permettant de renouveler sa physionomie tout en conservant et développant diverses formes d'activités économiques dans ce secteur attractif, à la fois proche du centre-ville d'Angers et des grandes infrastructures routières.

En parallèle, dans le cadre Nouveau Programme de Rénovation Urbaine porté par l'Etat, l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) et Angers Loire Métropole, le projet de renouvellement urbain du quartier de Monplaisir a été précisé, avec notamment pour objectif de réintégrer ce grand quartier d'habitat au tissu urbain environnant.

Le secteur Jeanne-Jugan Four à Chaux se situe à la jonction entre ces deux grands quartiers : composé de deux grands sites aux caractéristiques différentes (le plateau de Jeanne-Jugan et les anciennes carrières des Fours à Chaux en contrebas).

L'ambition portée par la Ville d'Angers est d'inscrire ces sites dans le renouvellement urbain de cette partie Nord-Est d'Angers et de créer des liens entre Monplaisir et Saint-Serge.

Afin d'avancer dans la réflexion, la Ville d'Angers a confié en 2018 au groupement composé de FCML architectes, le sens de la ville, NDF et Tugec ingénierie la réalisation d'études de pré-programmation urbaine, visant à déterminer un plan guide d'aménagement du secteur.

Ces études permettent aujourd'hui à la Ville d'Angers de lancer une phase d'étude pré-opérationnelles, confiés à ALTER Public, afin de définir plus précisément les conditions de faisabilité réglementaire, technique, administrative et financière de cette opération.

Il s'agit donc avec ce mandat d'études pré-opérationnelles de lancer les études suivantes :

- Les études techniques et de pollution
- Les études environnementales (inventaire faunistique et floristique, étude d'impact, dossier loi sur l'eau...)
- Les études foncières (notamment pour préparer le Dossier de Déclaration d'Utilité Publique le cas échéant)
- Les études d'Avant-Projet d'aménagement
- La concertation préalable et la communication
- Tout autre étude ou prestation intellectuelle, notamment juridique et financière, sur proposition au mandant

Les conclusions de ces études permettront à la Ville d'Angers de choisir les projets et les modalités d'aménagement de ce secteur, et de délibérer en toute connaissance de cause, notamment à partir d'un bilan financier d'aménagement consolidé et d'un calendrier de réalisation de l'ensemble de l'opération, déclinant ses différentes composantes programmatiques.

Le coût total des études à confier aux tiers est estimé à titre prévisionnel à 170 000 euros HT, auxquelles s'ajoutera la rémunération d'ALTER Public fixée à la somme de 30 000 euros HT.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2021**  
**N° 34 (dans l'Ordre du Jour)**

Ces études seront diligentées par ALTER Public pour un rendu définitif prévu dans un délai de 14 mois à compter de l'entrée en vigueur du présent mandat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 300-3.

Considérant l'avis de la commission Finances du 08 juillet 2021  
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 06 juillet 2021

**DELIBERE**

Approuve la convention de mandat avec ALTER Public.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Procède aux mesures d'affichage et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2021**  
**N° 35 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2021-280*

**PARCS, JARDINS ET PAYSAGES - Activités funéraires**

**Extension du cimetière de l'Ouest - Accord cadre d'études et de travaux**

*Rapporteur : Hélène CRUYPENINCK,*

**EXPOSE**

Le conseil municipal du 30 novembre 2020 a validé la convention déterminant les conditions dans lesquelles la ville d'Angers assure au nom et pour le compte d'Angers Loire Métropole la création de l'extension du cimetière de l'Ouest.

Les travaux consisteront à créer les aménagements spécifiques au funéraire, d'organiser les circulations, voies d'accès et clôtures et comporteront également une dimension paysagère forte afin d'assurer une intégration paysagère efficace et cohérente avec les espaces existants du cimetière. Ces aménagements devront également contribuer à la gestion des eaux pluviales par absorption.

Pour réaliser ce projet, il est proposé de lancer une procédure d'appel d'offre de maîtrise d'œuvre sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire dans lequel seront attribués, à la survenance du besoin, les marchés subséquents. Ces marchés subséquents porteront notamment sur l'élaboration d'un schéma directeur et la maîtrise d'œuvre opérationnelle des chantiers.

L'accord cadre sera passé sans montant minimum ni montant maximum. Il aura une durée de quatre ans et sera renouvelable 4 fois par période d'un an compte tenu de la réalisation des travaux par tranches qui dotera à court, moyen et long termes la ville d'espaces funéraires supplémentaires.

L'estimation de l'accord-cadre et des marchés subséquents de maîtrise d'œuvre est de l'ordre de 230 000 € hors taxe pour une enveloppe prévisionnelle de la première tranche d'aménagement de deux millions trois cent mille euros hors taxe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Commande Publique.

Considérant l'avis de la commission Finances du 08 juillet 2021  
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 06 juillet 2021

**DELIBERE**

Autorise le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre pour ce projet,

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'accord cadre et les marchés subséquents de maîtrise d'œuvre à l'issue de la consultation, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ce marché et les avenants ayant pour objet un changement d'indice suite à la suppression de celui-ci.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2021**  
**N° 36 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2021-281*

**VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Pilotage de la politique**

**Quartier Centre-Ville/ La Fayette /Eblé - Rue Fulton - Avenue Vauban - Rue Mirabeau - Extension du périmètre de la zone verte payante du stationnement - Approbation**

*Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN,*

**EXPOSE**

Le partage de l'espace public fait partie des grands enjeux dans une Ville. Il s'agit d'assurer un juste équilibre pour faire cohabiter tous les usages de cet espace, en répondant aux besoins de chacun tout en respectant les attentes des autres.

Plusieurs leviers peuvent être actionnés, et en particulier celui du stationnement et de sa réglementation.

En effet, dans certains quartiers de la Ville où le stationnement est gratuit et à proximité du centre-ville, le stationnement résidentiel est devenu parfois difficile car d'autres usages, certes autorisés, viennent saturer l'offre de places sur la voirie. Par ailleurs, ces pratiques de stationnement peuvent contraindre les autres usages de l'espace public (circulations piétonnes, voies cyclables). C'est le cas dans le quartier Lafayette / Eblé, au sud de la Gare Saint-Laud, et plus précisément dans les secteurs délimités par la rue Fulton, l'avenue Vauban, les rues Chanzy, Evain et Mirabeau.

C'est pour cette raison, et après concertation auprès des riverains, qu'il est proposé une extension de la zone verte payante du stationnement sur voirie sur ces secteurs.

Cette mesure a pour objectif de faciliter le stationnement et de rendre plus disponibles les places pour les résidents, les visiteurs/chalands et les professionnels. Elle participe également à limiter le stationnement gênant dans ces rues et améliorer la qualité des espaces publics, tout en incitant aux modes de déplacements alternatifs.

La consultation et concertation des riverains qui s'est tenue fin avril, a permis de délimiter une zone d'extension du périmètre de la zone verte du stationnement sur voirie.

L'ensemble du périmètre avec les rues concernées est annexé à la présente délibération. Toutes les rues concernées par du stationnement payant seront précisées dans l'arrêté permanent général portant réglementation du stationnement payant sur voirie.

L'ensemble de la tarification appliquée à la zone verte, pour tous les usagers (résidents, professionnels, visiteurs) n'est pas modifié. Pour rappel, les résidents bénéficient de dispositions spécifiques (gratuité, forfait annuel) leur permettant de stationner plus facilement dans la zone.

Cette mesure sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, après la mise en place des horodateurs et de la signalisation nécessaire dans les rues concernées, lors du troisième et du quatrième trimestre 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant l'avis de la commission Finances du 08 juillet 2021

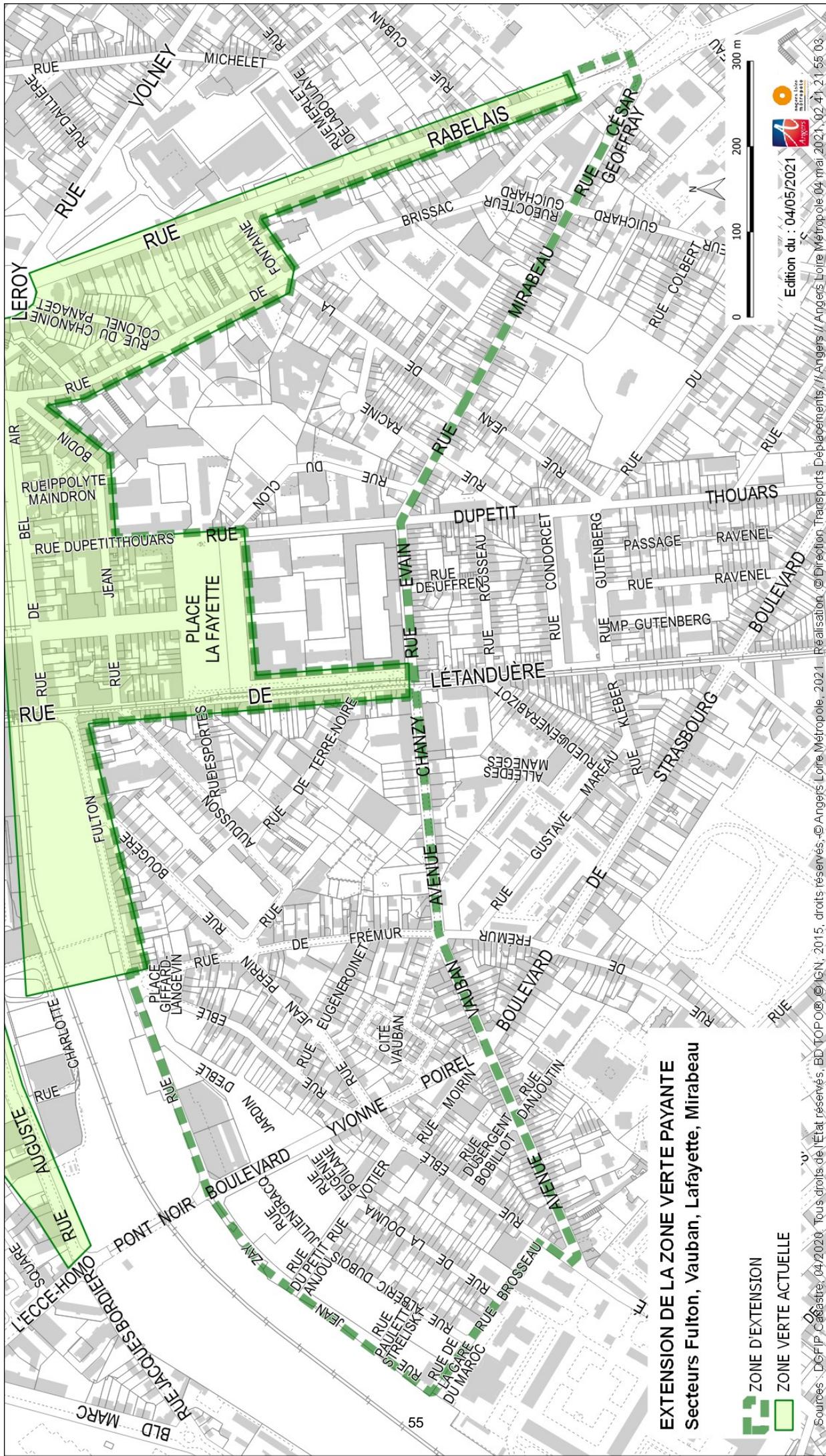
**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2021**  
**N° 36 (dans l'Ordre du Jour)**

**DELIBERE**

Approuve le périmètre d'extension de la zone verte du stationnement payant sur voirie tel que défini ci-dessus.

Approuve le maintien de la grille tarifaire en zone verte.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.



**EXTENSION DE LA ZONE VERTE PAYANTE**  
**Secteurs Fulton, Vauban, Lafayette, Mirabeau**

-  ZONE D'EXTENSION
-  ZONE VERTE ACTUELLE

Edition du : 04/05/2021



Sources : DGFIP Cadastre, 04/2020. Tous droits de l'Etat réservés. BD TOPO © IGN, 2015. droits réservés. © Angers Loire Métropole, 2021. Réalisation : © Direction, Transports Déplacements, Angers Loire Métropole 04 mai 2021, 02 41 21 55 03.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2021**  
**N° 37 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2021-282*

**VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Aménagements de voirie urbaine**

**Quartier Centre-Ville/ La Fayette /Eblé - Avenue Montaigne - Rue Saint-Exupéry - Travaux de confortement du mur de soutènement - Conventions - Approbation**

*Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN,*

**EXPOSE**

Les travaux préparatoires à la réalisation des lignes B et C de tramway de l'agglomération angevine ont mis en évidence une interface entre les travaux de dévoiement de réseaux et un mur de soutènement de l'avenue Montaigne. Le terrain naturel en contrebas est situé sur une parcelle privée cadastrée BY n°520 au 31 rue Saint-Exupéry.

Le mur de soutènement doit être au préalable soutenu pour supporter les surcharges de chantier liées au déplacement de réseaux et des interventions de voirie au droit du trottoir. La stabilité du mur sera confortée à l'issue des travaux du tramway.

L'accès à cet ouvrage de soutènement se fera à partir des parcelles privées cadastrées BY n°497, 519 et 520 appartenant aux propriétaires, Madame Céline Moreau et Monsieur Gérard Barbereau. La réalisation des travaux nécessitera l'occupation de la parcelle privée cadastrée section BY n°520 pour la mise en place de la zone de chantier et la réalisation des travaux.

Il est nécessaire pour les besoins du chantier de disposer d'un accès supplémentaire au mur de soutènement. L'accès à l'ouvrage peut se faire à partir de la parcelle privée cadastrée BY n°837 de la copropriété du parking de la Résidence Jeanne d'Arc via un escalier de chantier en surplomb du domaine privé de la copropriété.

Il convient dès lors de conclure d'une part, une convention entre les propriétaires, Madame Moreau et M.Barbereau afin d'autoriser la Ville d'Angers à accéder à son ouvrage de soutènement pour y réaliser ses travaux et à occuper la parcelle privée des propriétaires. D'autre part, il y a lieu de conclure une convention avec le syndic de copropriété du parking de la Résidence Jeanne d'Arc pour autoriser la Ville d'Angers à accéder au domaine privé de la copropriété.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 08 juillet 2021

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 06 juillet 2021

**DELIBERE**

Approuve la convention avec Madame Céline Moreau et Monsieur Gérard Barbereau, les propriétaires de la parcelle cadastrée section BY n°520.

Approuve la convention avec le Cabinet Foncia, syndic de copropriété du parking de la Résidence Jeanne d'Arc, propriétaire de la parcelle cadastrée section BY n°837.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les conventions.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2021**  
**N° 38 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2021-283*

**VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Aménagements de voirie urbaine**

**Quartier Justices/Madeleine/Saint-Léonard - Secteur des Eclateries Ouest - Parcelle privée - Création d'un regard de visite sur réseau pluvial - Convention - Approbation**

*Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN,*

**EXPOSE**

A la suite d'une intervention de curage et d'inspection sur le réseau pluvial du bassin versant du « Malaquais », depuis la rue Bas des Eclateries, il a été constaté que ce réseau était partiellement obstrué. Des investigations ont également été menées en aval de ce réseau, mais il demeure un linéaire important qui n'a pu être identifié.

Le réseau pluvial, constitué d'un collecteur en béton armé de 800 mm de diamètre, passe sous un ensemble de fonds privés dont la parcelle cadastrée section CN n° 562 appartenant au propriétaire, Monsieur Bruno BAZANTAY.

Il est proposé de procéder, au droit d'une trappe existante dans une dépendance située sur la parcelle privée, à l'aménagement d'un regard de visite en surplomb du réseau pluvial en vue de disposer d'un nouveau point d'accès. A l'issue des travaux, des prestataires, missionnés par la Ville, procéderont au curage et au complément d'inspection télévisuelle.

Il convient de conclure une convention avec le propriétaire autorisant la Ville à accéder à la parcelle privée cadastrée section CN n°562 et à y réaliser ses travaux.

Les opérations menées permettront à la Ville de connaître la localisation globale et précise du réseau pluvial concerné.

Les travaux de création du regard estimés à 1 000 € TTC seront pris en charge financièrement par la Ville d'Angers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 08 juillet 2021

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 06 juillet 2021

**DELIBERE**

Approuve la convention de travaux avec Monsieur Bruno BAZANTAY, le propriétaire de la parcelle cadastrée section CN n°562.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2021**  
**N° 39 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2021-284*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire**

**NPNRU - Quartier Monplaisir - Restructuration et extension du gymnase - Marchés de travaux**

*Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN,*

**EXPOSE**

Le quartier Monplaisir a été retenu par l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) comme quartier prioritaire dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Dans ce cadre, la Ville d'Angers a décidé d'intervenir sur le gymnase, aujourd'hui vétuste, pour permettre sa requalification. Ces travaux permettront également de valoriser l'offre aux usagers dans le domaine sportif.

Afin de respecter le calendrier global de l'opération qui prévoit une ouverture de l'équipement en septembre 2022, une première consultation a été lancée pour la réalisation des travaux.

Les marchés ont été décomposés en 21 lots.

Une première consultation pour 20 lots a permis d'attribuer les marchés pour un montant de 8 611 556,94 € HT augmenté à 8 676 079,13 € HT à la suite de la première série d'avenants.

Une seconde consultation relative au lot n°15 bis « tribunes » a été lancée en mars 2021. A l'issue des négociations, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de l'entreprise HUGON et s'élève à 178 220 € HT.

Le montant global des marchés s'élève ainsi à 8 854 299,13 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Commande Publique.

Considérant l'avis de la commission Finances du 08 juillet 2021

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 06 juillet 2021

Considérant l'avis de la commission Educations du 01 juillet 2021

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 07 juillet 2021

**DELIBERE**

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer le marché du lot n°15 bis « tribunes » avec l'entreprise et pour le montant cité ci-dessus, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ce marché, les avenants ayant pour objet un changement d'indice de variation de prix après suppression et les avenants sans incidence financière.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2021**  
**N° 40 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2021-285*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire**

**Maison de quartier des Hauts-de-Saint-Aubin - Reconstruction - Marchés de travaux**

*Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN,*

**EXPOSE**

Le quartier des Hauts-de-Saint-Aubin connaît une évolution démographique importante avec la création, à l'horizon 2030, de 6 890 logements complémentaires soit environ 19 000 habitants.

Cette forte évolution démographique s'accompagne naturellement d'un projet d'aménagement urbain du quartier. Ce réaménagement est l'opportunité de créer notamment une nouvelle centralité intégrant les différents équipements publics nécessaires à la vie du quartier. L'actuelle Maison de Quartier des Hauts-de-Saint-Aubin se situe hors du périmètre de la centralité. Le bâtiment, vétuste et difficilement lisible par les habitants, ne correspond plus aux besoins liés aux évolutions urbaines de ce quartier.

De plus, ce projet est également une opportunité pour mettre en œuvre la politique municipale de mutualisation et d'optimisation des locaux et une volonté d'identifier cet espace comme le lieu des convergences.

La construction de la nouvelle maison de quartier des Hauts de Saint Aubin intégrera les besoins de la nouvelle maison de quartier ainsi qu'une salle à vocation culturelle et une polarité Petite Enfance / Famille (LAEP - Lieux d'Accueil Enfants/Parents - et le Jardin de Moi Z à Nous).

Une consultation a été lancée pour la réalisation de ces travaux.

Le rapport d'analyse des offres présenté en Commission d'Appel d'Offres du 06 juillet 2021 a conduit aux résultats suivants :

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2021**  
**N° 40 (dans l'Ordre du Jour)**

Lot	Désignation	Titulaire	Montant en € HT
01	Terrassement – VRD – Gros Œuvre – Fondations Profondes	ANGEVIN DONADA	1 900 000
02	Charpente métallique	DL ATLANTIQUE	211 838,58
03	Etanchéité multicouche	ANJOU ETANCHEITE	247 188,32
04	Bardage métallique (petit lot)	BMTI	146 553,74
05	Menuiseries extérieures alu (petit lot)	SECOM' ALU	517 079,46
06	Métallerie – Serrurerie (petit lot)	SMP	171 211,99
07	Menuiseries intérieures bois - Parquet	PARCHARD	154 224,54
08	Agencement	PARCHARD	35 225,30
09	Plâtrerie - Isolation	FOUILLET PEINTURE	202 038,57
10	Plafonds suspendus	LE GAL COMISO	56 927,90
11	Chauffage – Rafraîchissement – Ventilation – Plomberie sanitaire	GROUPE FEE	449 990
12	Electricité – Courants forts – Courants Faibles	ETI	328 487,53
13	Equipements Scénographiques	3D MAUSION	164 863
14	Réseaux scénographiques	ISA – GROUPE SONOWEST	55 864
15	Tribune télescopique	MASTER INDUSTRIE	137 789,50
16	Ascenseur	CFA	20 800
17	Revêtements de sols carrelage - Faïences	HERSANT	125 702,56
18	Revêtements de sols collés	BARBIN	50 898,58
19	Peinture intérieure et façade (petit lot)	VALLEE ATLANTIQUE	110 500
20	Espaces verts – Plantations – Aménagements extérieurs	ID VERDE	174 790,54
TOTAL			5 261 974,11

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Commande Publique.

Considérant l'avis de la commission Finances du 08 juillet 2021  
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 06 juillet 2021  
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 07 juillet 2021

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2021**  
**N° 40 (dans l'Ordre du Jour)**

**DELIBERE**

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les marchés avec les entreprises et pour les montants cités ci-dessus, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ces marchés, les avenants ayant pour objet un changement d'indice de variation de prix après suppression et les avenants sans incidence financière.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2021**  
**N° 41 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2021-286*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire**

**Le Glacier du Mail - Travaux d'agrandissement et de rénovation - Avenants aux marchés de travaux - Approbation**

*Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN,*

**EXPOSE**

Dans le cadre de sa politique de maintenance, de préservation du patrimoine et du développement de l'attractivité de son territoire, la Ville d'Angers a décidé de procéder à des travaux d'agrandissement et de rénovation du bar-restaurant Le Glacier du Mail.

Le projet consiste à :

- La déconstruction de la véranda existante et de l'ensemble des intérieurs,
- La création d'un agrandissement permettant d'accueillir 100 à 120 couverts,
- La création d'espaces de travail aux normes avec cuisine ouverte et locaux de stockage,
- La création d'un local technique en sous-sol permettant d'accueillir les installations de rafraichissement.

Le projet a fait l'objet d'une collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France afin de prendre en compte l'intégration de cette extension dans le jardin du mail classé « Espace Boisé Classé ».

Les marchés ont été décomposés en 12 lots et attribués pour un montant de 832 455,22 € HT, augmenté à 852 672,90 € HT à la suite de la première série d'avenants.

Il convient désormais de conclure des avenants pour travaux modificatifs et complémentaires d'un montant total de 33 944,76 € HT, répartis comme suit :

- Lot n°1 « gros œuvre » pour un montant de 19 246,65 € HT,
- Lot n°3 « couverture zinc » pour un montant de 1 651,65 € HT,
- Lot n°8 « panneau de chambre froide » pour un montant de 3 101,88 € HT,
- Lot n°9 « carrelage faïence » pour un montant de 692,50 € HT,
- Lot n°10 « peinture revêtements muraux » pour un montant de 1 920 € HT,
- Lot n°11 « électricité courants forts et faibles » pour un montant de 2 786,28 € HT,
- Lot n°12 « plomberie chauffage ventilation » pour un montant de 4 545,80 € HT,

Le montant total des marchés s'élève désormais à 886 617,66 € HT, toutes séries d'avenants confondues.

Les prestations supplémentaires liées à des travaux modificatifs dans les espaces professionnels du futur exploitant (mise en chauffe de l'entrée d'air de la compensation cuisine, ...), d'un montant de 6 601,70 € HT soit 7 922,04 € TTC, sont réalisées à la demande du futur exploitant la SARL « Le Mail ». Par conséquent, ces prestations lui seront refacturées, comme pour la première série d'avenants. Ainsi, sa prise en charge représente un montant total de 10 751,01 € HT soit 12 901,21 € TTC, toutes séries d'avenants confondues.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2021**  
**N° 41 (dans l'Ordre du Jour)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Commande Publique.

Considérant l'avis de la commission Finances du 08 juillet 2021  
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 06 juillet 2021

**DELIBERE**

Approuve les avenants à intervenir avec les entreprises concernées.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer.

Approuve le principe de refacturation des travaux demandés par le futur exploitant la SARL « Le Mail » d'un montant de 6 601,70 € HT soit 7 922,04 € TTC, ce qui porte sa prise en charge financière du montant des travaux au total de 10 751,01 € HT soit 12 901,21 € TTC, toutes séries d'avenants confondues.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2021**  
**N° 42 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2021-287*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire**

**Evolution et remplacement des systèmes d'alarme intrusion des bâtiments publics - Approbation**

*Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN,*

**EXPOSE**

Les centrales anti-intrusion de la collectivité fonctionnent actuellement sur des lignes analogiques (RTC). Ces lignes sont amenées à disparaître.

Dans le cadre de Territoire Intelligent, il convient de procéder au changement de protocole de transmission des alarmes intrusion pour de multiples sites de la ville d'Angers dans le but d'anticiper la fin des lignes RTC et de préparer la migration vers le futur centre de télésurveillance de la ville.

Le programme concerne plus de 160 alarmes sur l'ensemble du territoire. Certaines alarmes seront totalement remplacées, d'autres seront mises à niveau, et enfin d'autres seront équipées d'un simple convertisseur. Ces nouvelles alarmes transmettront des éléments plus précis sur la localisation des effractions.

Une consultation a été lancée pour la réalisation de ces travaux.

Il s'agit d'un accord cadre, attribué à un seul et même opérateur économique, sans minimum mais avec un montant maximum de 200 000 euros HT annuel.

Les prestations seront rémunérées par application des prix unitaires du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) aux quantités fixées dans les devis approuvés par la collectivité.

Le contrat est conclu pour une période initiale de 2 ans à compter de sa notification et fera l'objet d'une reconduction tacite pour une durée maximale de 4 ans, reconductions comprises.

Après analyse des offres et négociation, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur propose d'attribuer le marché à ERYMA SAS pour un montant estimatif de 378 402,08 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis de la commission Finances du 08 juillet 2021  
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 06 juillet 2021

**DELIBERE**

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer le marché avec l'entreprise ERYMA SAS, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ce marché, les avenants ayant pour objet un changement d'indice de variation de prix après suppression et les avenants sans incidence financière.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2021**  
**N° 43 (dans l'Ordre du Jour)**

Référence : **DEL-2021-288**

**VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Pilotage de la politique**

**Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Quartier Doutré/Saint-Jacques/Nazareth - Quartier Madeleine/Justices/ Saint-Léonard - Prolongement et modifications de dénominations de voies**

Rapporteur : *Jacques-Olivier MARTIN*,

**EXPOSE**

**I – Prolongement de voie :**

1- Quartier Hauts-de-Saint-Aubin

Dans le cadre des opérations d'aménagements de la ZAC des Capucins, il y a lieu de prolonger la rue de la Fauconnerie :

Voie	Tenant	Aboutissant
Rue de la Fauconnerie	Rue Tarte-y-Fume	Rue Jeanne Letourneau

**II – Modifications :**

1- Quartier Doutré/Saint-Jacques/Nazareth

A la suite des travaux du tramway, il convient de rectifier l'emprise de la place Maurice de Farcy, comme suit :

Voie	Tenant	Aboutissant
Place Maurice de Farcy	Rue Saint-Jacques	Boulevard du Bon Pasteur

2- Quartier Madeleine/ Justices/Saint-Léonard

A la suite d'une erreur de retranscription, il faut lire Chemin de Longchamp et non Chemin de Longchamps.

Voie	Tenant	Aboutissant
Chemin de Longchamp	Rue de la Maître Ecole	Rue de Chantilly

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant l'avis de la commission Finances du 08 juillet 2021

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 06 juillet 2021

**DELIBERE**

Approuve le prolongement et les modifications préalablement cités.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2021**  
**N° 44 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2021-289*

**VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Aménagements de voirie urbaine**

**COVID 19 - Exonération des redevances des occupations fluviales pour les bateaux avec activité de restauration**

*Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN,*

**EXPOSE**

Par délibération du Conseil municipal du 29 juin 2020, la Ville d'Angers a décidé d'exonérer les commerçants des redevances des occupations fluviales avec activité de restauration pour la période du 17 mars au 1<sup>er</sup> juin 2020 inclus relative à la première fermeture administrative des commerces dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19.

La Ville d'Angers souhaite poursuivre son soutien aux commerçants en proposant une nouvelle exonération des occupations fluviales pour les bateaux avec une activité de restauration sur la période de la seconde fermeture administrative. Les commerces concernés sont : la Péniche, l'Eau à la Bouche, Barco Vino.

Les commerces précités sont exonérés de la redevance d'occupation fluviale représentant un montant total de 5 196, 39 € TTC du 30 octobre 2020 au 8 juin 2021 inclus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération DEL-2020-149 du Conseil municipal du 29 juin 2020.

Considérant l'avis de la commission Finances du 08 juillet 2021  
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 06 juillet 2021

**DELIBERE**

Approuve l'exonération des redevances des occupations fluviales pour les bateaux avec activité de restauration conformément à l'annexe jointe.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué, à prendre toutes les mesures pour la mise en application de cette mesure d'exonération.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

## IMPACT COVID-19 - PORT FLUVIAL – QUAI DES CARMES

Détail des exonérations des redevances des occupations fluviales pour les bateaux avec activité de restauration

BATEAU	PROPRIETAIRE/ MANDATAIRE	EXONERATION :		
		ANNEE	PERIODE	MONTANT (TTC)
LA PENICHE	M. MULLER	2020	du 30.10 au 31.12	602, 02 €
		2021	du 01.01 au 08.06	1 534, 10 €
<b>Total</b>				<b>2 136, 12 €</b>

BATEAU	PROPRIETAIRE / MANDATAIRE	EXONERATION :		
		ANNEE	PERIODE	MONTANT (TTC)
BARCO VINO	Mme Mathilde BATARDIERE	2020	du 30.10 au 31.12	489, 51 €
		2021	du 01.01 au 08.06	1 247, 40 €
<b>Total</b>				<b>1 736, 91 €</b>

BATEAU	PROPRIETAIRE / MANDATAIRE	EXONERATION :		
		ANNEE	PERIODE	MONTANT (TTC)
L'EAU A LA BOUCHE	M.Marc Antoine BORE	2020	du 30.10 au 31.12	372, 96 €
		2021	du 01.01 au 08.06	950, 40 €
<b>Total</b>				<b>1 323, 36 €</b>

**EXONERATION TOTALE : 5 196, 39 € TTC**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2021**  
**N° 45 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2021-290*

**VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Aménagements de voirie urbaine**

**Plan Proximité Voirie - Quartier Saint-Serge/Ney/Chalouère - Rue de Jussieu - Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEMML) - Orange - Enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques - Convention - Approbation**

*Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,*

**EXPOSE**

Par délibération du 9 mars 2009 et conformément à l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2009, la Ville d'Angers a adhéré au Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEMML), autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, ayant pour conséquence la délégation de la maîtrise d'ouvrage au SIEMML.

En matière de réseaux de télécommunication et de génie civil optique, la Ville d'Angers a conservé la maîtrise d'ouvrage, pour les travaux relevant de sa compétence en matière d'effacement de réseaux. Cependant, elle a choisi de confier la maîtrise d'ouvrage temporaire de ces opérations au SIEMML.

Dans le cadre du réaménagement de la place Chanoine-Bachelot et ses abords, la Ville d'Angers a décidé de réaliser les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de télécommunications situés sur la rue de Jussieu.

A cet effet, la Ville d'Angers, Orange et le SIEMML se sont rapprochés afin de fixer les conditions techniques et financières de réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux aériens de télécommunications. Aussi, il convient d'établir une convention tripartite.

La maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil est assurée par le SIEMML. La maîtrise d'ouvrage des travaux de câblage est assurée par Orange. La Ville d'Angers, prendra à sa charge, toutes les opérations nécessaires à l'enfouissement des réseaux de communications électroniques. Le coût de l'ensemble des travaux est estimé à 21 064,34 € TTC.

Le coût des travaux étant estimatif, la Ville supportera les coûts réels des travaux réalisés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 08 juillet 2021

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 06 juillet 2021

**DELIBERE**

Approuve la convention avec le SIEMML et Orange, fixant les conditions techniques et financières de réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux aériens de télécommunications sur la rue de Jussieu.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cette convention.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2021**  
**N° 46 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2021-291*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES**

**Protocole d'accord transactionnel - Vente d'un véhicule - Vices cachés - Approbation**

*Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,*

**EXPOSE**

Dans le cadre d'enchères, Monsieur Gogercin a acquis sur le site d'Agorastore le 30 mai 2016 un camion au prix de 4 000 euros pour les besoins de son activité professionnelle.

Peu après la réception du véhicule, Monsieur Gogercin s'est aperçu que le véhicule présentait un dysfonctionnement au niveau de la boîte de vitesse. Il s'avère que le véhicule avait fait l'objet d'une intervention de dépose et de repose de la boîte le 3 mars 2015.

Suivant un rapport d'expertise amiable, Monsieur Gogercin a recherché la responsabilité de la Ville sur le fondement de la garantie des vices cachés. Il a saisi le Tribunal d'instance afin de demander une mesure d'expertise judiciaire sur le véhicule. L'expert judiciaire a conclu que le véhicule acquis par Monsieur Gogercin était affecté de désordres cachés. Monsieur Gogercin a sollicité du Tribunal une indemnisation à hauteur de 20 000 euros.

Avant que le juge ne statue au fond, les parties se sont rapprochées pour mettre terme amiablement à ce litige.

Dans le cadre du protocole d'accord soumis à approbation, il est prévu que :

- Monsieur Gogercin s'engage à se désister de l'instance engagée devant le Tribunal,
- La Ville d'Angers s'engage à régler à Monsieur Gogercin la somme globale de 12 000 euros, et à apposer le tampon de la Mairie sur l'acte de cession du véhicule du 7 juin 2016.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce protocole d'accord transactionnel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 08 juillet 2021

**DELIBERE**

Approuve le protocole d'accord transactionnel avec Monsieur Gogercin.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer.

Autorise le versement de la somme de 12 000 euros à Monsieur Gogercin.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2021**  
**N° 47 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2021-292*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES -**

**Quartier la Roseraie - Rue Bouché-Thomas - UDAF 49 - Financement projet immobilier de regroupement de trois antennes angevines - Garantie d'emprunt d'un montant de 3 200 000 €**

*Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,*

**EXPOSE**

L'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de Maine-et-Loire souhaite regrouper sur un même site l'ensemble de ses antennes angevines (Angers-Ouest / Angers-Sud / Angers-Centre). A ce titre, elle envisage d'acquérir le site de Podéliha situé 13 rue Bouché-Thomas à Angers. Pour financer cet investissement, l'UDAF de Maine et Loire envisage de contracter un emprunt auprès du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine pour un montant de 3 200 000 €.

L'UDAF de Maine-et-Loire sollicite, à cet effet, la garantie de la Ville d'Angers à hauteur de 25 % du montant emprunté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2.  
Considérant l'avis de la commission Finances du 08 juillet 2021

**DELIBERE**

Accorde la garantie de la Ville d'Angers, à hauteur de 25 %, à l'UDAF de Maine-et-Loire pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 3 200 000 € remboursable en 20 ans, au taux fixe de 1,03 % et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'établissement du contrat, que cet organisme se propose de contracter auprès du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, pour financer l'acquisition d'un projet immobilier regroupant l'ensemble de ses antennes angevines sur le site de Podeliha situé 13 rue Bouché-Thomas à Angers.

Les caractéristiques du prêt consenti par le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine sont, actuellement à titre indicatif, les suivantes :

- Montant : 3 200 000 €
- Nature du Financement : Moyen Terme
- Durée : 20 ans
- Taux : 1,03 % Fixe
- Amortissement : Echéance constante
- Périodicité : Mensuelle
- Frais de dossier : 2 500,00 Euros.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'UDAF de Maine-et-Loire, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, la collectivité s'engage à se substituer à l'UDAF de Maine-et-Loire pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2021**  
**N° 47 (dans l'Ordre du Jour)**

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville d'Angers s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre l'UDAF de Maine-et-Loire et la Ville d'Angers.

Autorise le Maire ou le Premier Adjoint au Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent à emprunt.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2021**  
**N° 48 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2021-293*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique**

**Courtage d'enchères pour la vente de biens de la Ville d'Angers - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation**

*Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,*

**EXPOSE**

La Ville d'Angers souhaite vendre par voie d'enchères tous les types de biens réformés autorisés par la loi. La réalisation des ventes par ce procédé a notamment pour objectif la transparence des transactions par la participation ouverte à tout internaute.

La société Webenchères met à disposition de la Ville d'Angers une solution en ligne de courtage d'enchères.

Une liste de matériels est soumise ce jour à approbation. Elle comporte la description du produit, l'état sommaire de son fonctionnement, son prix minimal et sa mise à prix. La vente se réalisera sur cette base, en l'état et sans garantie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 08 juillet 2021

**DELIBERE**

Approuve la liste des matériels mentionnée en annexe pour la soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère et à signer les actes de vente correspondants.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

Dénomination	quantité	état	prix minimum	mise à prix	Budget
RENAULT KANGOO FOURGON EG 3144 ZM 49	1	en l'état	350,00 €	650,00 €	BP
Dalles d'ardoises (à vendre par lot de 6 à 7 dalles)	14	en l'état	30,00 €	50,00 €	BP
CUVE 1000L	1	en l'état	20,00 €	40,00 €	BP
FUT 200L	3	en l'état	10,00 €	20,00 €	BP
MOBYLETTE PEUGEOT	1	en l'état	30,00 €	50,00 €	BP
SCOOTER MBK	1	en l'état	30,00 €	60,00 €	BP
Renault Twingo PH 2 EG BM 084 DQ	1	en l'état	350,00 €	650,00 €	BP
Perforateur BOSCH GBH 11 DE	1	en l'état	25,00 €	40,00 €	BP
Cheville métallique Taraudé M12- Bte 30pces- L140mm	45	neuf	10,00 €	15,00 €	BP

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2021**  
**N° 49 (dans l'Ordre du Jour)**

Référence : **DEL-2021-294**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Direction Générale**  
**Prévention des conflits d'intérêt - Rapport et préconisations du service des Affaires Juridiques**

Rapporteur : *Christophe BÉCHU*,

**EXPOSE**

La prévention des conflits d'intérêts du mandat électif notamment au niveau local est un enjeu qui n'a cessé de prendre de l'ampleur avec le durcissement de la réglementation et la sévérité accrue du juge pénal ces dernières années.

La notion de conflit d'intérêts a été renforcée et englobe « *toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction* ».

L'objectif du rapport du service des Affaires Juridiques, commandé par le Maire après un an de mandat, est de proposer un dispositif organisé de prévention des conflits d'intérêts, afin que les élus soient :

- sensibilisés et informés le plus en amont possible
- en capacité de vigilance permanente durant la totalité de leur(s) mandat(s)
- en capacité de réaction en cas de risque identifié.

L'objectif est également d'instaurer une culture déontologique au sein des collectivités et organismes pour concilier transparence de la vie publique et prévention des conflits d'intérêts afin de protéger les responsables publics qui peuvent, en toute bonne foi, se retrouver dans ce type de situation.

La cartographie des risques individuels permettra par ailleurs au Maire de réexaminer les délégations et représentations des élus pour répondre au mieux à ces objectifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 sur la déontologie des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 sur la transformation de la vie publique,

Considérant l'avis de la commission Finances du 08 juillet 2021

**DELIBERE**

Prend acte du rapport relatif à la prévention des conflits d'intérêts et autorise le Maire à mettre en œuvre les préconisations évoquées.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2021**  
**N° 50 (dans l'Ordre du Jour)**

Référence : **DEL-2021-295**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Direction Générale**

**Société Publique Locale ALTER Services - Augmentation du capital social par apports en numéraire avec droit préférentiel de souscription - Approbation**

Rapporteur : *Christophe BÉCHU*,

**EXPOSE**

Par délibération du Conseil d'Administration du 3 juin 2021, la SPL ALTER Services a arrêté les projets des résolutions relatives à la réalisation d'une augmentation de son capital social d'un montant maximum de 3 000 000 euros par émission de 3 000 000 actions nouvelles d'un montant de 1 euro de valeur nominale. Actuellement, le capital social en apport numéraire s'élève à 1 750 327 €, il serait donc porté à 4 750 327 € maximum. Cette augmentation de 3 000 000 € se ferait selon la part de capital détenu par chaque actionnaire et détaillée dans le tableau suivant :

Actionnaires	% capital détenu	Hausse du capital
Angers Loire métropole	55,26%	1 657 800
Ville d'Angers	44,74%	1 342 200
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>3 000 000</b>

Le Conseil d'Administration a convoqué une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires en vue de statuer sur cette augmentation de capital social.

Cette augmentation de capital a l'objectif, au-delà de consolider le capital social de la SPL, d'asseoir la volonté des deux collectivités actionnaires de s'appuyer sur la SPL pour conduire la gestion d'équipements publics que sont le stationnement – déplacement et les réseaux de chaleur. Dans ce cadre, Il est également indispensable d'avoir une structure financière solide afin de répondre aux enjeux financiers à venir, notamment ceux liés aux exigences de ratios financiers demandés par les organismes bancaires.

Le modèle économique envisagé s'appuie notamment sur les futurs projets de la société liés aux réseaux de chaleur (Quartier Monplaisir, Quartier de la Roseraie, ...) et aux futurs ouvrages de parkings. Les actions nouvelles seraient émises au pair, à leur valeur nominale de 1 euro.

Elles seraient libérées en numéraire, au minimum de 25% à la souscription, le solde devant être libéré dans un délai de cinq ans sur appels de fonds du Conseil d'administration de la SPL. Toutefois, les collectivités qui le souhaitent pourraient valablement libérer le non-versé du montant de leur souscription de manière anticipée.

Les actions nouvelles seraient créées avec jouissance à compter de la date de délivrance du certificat du dépositaire des fonds, assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des assemblées générales.

Les actionnaires auraient proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises dans le cadre de l'augmentation de capital.

Les actions non souscrites à titre irréductible pourraient être attribuées aux titulaires de droits de souscription, qui auront souscrit un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, et ce proportionnellement au nombre de leurs droits de souscription et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2021**  
**N° 50 (dans l'Ordre du Jour)**

Il serait attribué au Conseil d'administration le pouvoir de constater la réalisation de l'augmentation de capital social dans la mesure où 75% du montant de l'augmentation de capital envisagée serait souscrite, soit 2 250 000 actions.

L'augmentation de capital social serait sans conséquence sur la répartition des sièges d'administrateurs : 9 sièges pour Angers Loire Métropole, 8 sièges pour la Ville d'Angers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1522-4 et L 1524-1,  
Vu la délibération du Conseil d'Administration d'ALTER Services du 3 juin 2021,

Considérant les projets de résolutions arrêtés par le Conseil d'administration de la SPL Alter Services du 3 juin 2021,

Considérant l'avis de la commission Finances du 08 juillet 2021

**DELIBERE**

Approuve le projet d'augmentation du capital social de la SPL ALTER Services d'un montant maximum de 3 000 000 euros par émission de 3 000 000 actions nouvelles d'un montant de 1 euro de nominal, émises au pair, avec maintien du droit préférentiel de souscription et libération de 25% minimum à la souscription, la Ville d'Angers pouvant valablement libérer le non-versé de façon anticipée.

Souscrit à cette augmentation, sous condition suspensive de la décision de l'Assemblée Générale de la SPL ALTER Services relative à cette augmentation, pour 1 342 200 actions nouvelles à titre irréductible à libérer de 25% au minimum à la souscription.

Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire, pour accomplir en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes requis en vue de la réalisation de cette augmentation de capital social et, notamment signer le bulletin de souscription.

Donne tous pouvoirs au représentant de la Ville d'Angers à l'assemblée générale de la SPL ALTER Services pour voter favorablement sur les projets de résolutions relatives à l'augmentation de capital ainsi qu'à la modification corrélative des statuts.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2021**  
**N° 51 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2021-296*

**ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET ARTISANALE - Animation commerce artisanat**

**Association des commerçants et professionnels du quartier Saint-Michel - Attribution de subvention**

*Rapporteur : Stéphane PABRITZ,*

**EXPOSE**

L'association des commerçants et professionnels du quartier Saint-Michel organise un vide-greniers/brocante le 19 septembre prochain, boulevard Saint-Michel. Cette manifestation accueille aussi bien des particuliers que des professionnels.

Cette association, créée en 2012 à l'initiative de plusieurs commerçants du quartier Saint-Michel, contribue à dynamiser le quartier par des animations qu'elle propose tout au long de l'année. Cette association a sollicité la Ville d'Angers pour obtenir une subvention d'un montant de 500 € pour contribuer à l'organisation de son événement.

La Ville d'Angers souhaitant maintenir sa politique de soutien aux commerces a décidé de répondre favorablement à la demande de l'association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 08 juillet 2021

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 06 juillet 2021

**DELIBERE**

Attribue à l'association des commerçants et professionnels du quartier Saint-Michel, une subvention d'un montant de 500 €, versée en une seule fois sous réserve du maintien du vide-greniers/brocante.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2021**  
**N° 52 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2021-297*

**RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération économique**

**Edition 2021 des Austin Days - Attribution de subventions**

*Rapporteur : Benoit PILET,*

**EXPOSE**

Les Villes d'Austin (capitale de l'Etat du Texas) et d'Angers se sont jumelées en 2011 et célébreront cette année les 10 ans de leur union.

Au-delà des coopérations techniques qu'elles développent tout au long de l'année dans le cadre de leur jumelage, les deux villes organisent un événement bisannuel sur leurs territoires afin de sensibiliser leurs citoyens à leurs cultures respectives, inspirer et impulser toujours plus d'initiatives et de synergies entre acteurs austinites et angevins, et être la vitrine des collaborations existantes.

Ainsi en 2021, les Austin Days se tiendront à Angers du 24 septembre au 1<sup>er</sup> octobre, et seront consacrés à la découverte du Texas à travers ses différents modes d'expression culturels et artistiques, sa gastronomie, ses sports et son art de vivre. Des temps économiques et rencontres académiques ponctueront par ailleurs cette édition.

En 2022, c'est la Ville d'Angers qui sera mise à l'honneur à Austin à l'occasion des Angers Days.

Près d'une trentaine d'acteurs locaux de tous horizons seront partenaires de cette édition, dont les trois organismes suivants qui souhaitent apporter leur contribution et sollicitent une subvention auprès de la ville :

**1) L'association Austin Angers Creative pour l'organisation de :**

- la venue d'une artiste austinite de renom international qui réalisera une fresque murale à Angers ;
- une série de concerts d'artistes austinites.

L'octroi d'une subvention de 10 000 € est proposé pour la prise en charge, par cette association, du déplacement, des assurances et de l'accueil de ces artistes américains (hébergement/restauration), ainsi que pour la technique et l'achat de matières premières nécessaires aux interventions et les rémunérations liées aux prestations réalisées.

**2) La Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire** pour sa quatrième « International Week », au cours de laquelle seront notamment organisés des ateliers destinés aux primo-exportateurs et aux exportateurs confirmés, basés sur des témoignages concrets, avec entre autres un café pays « Etats-Unis » et un focus Austin qui sera animé par des intervenants austinites.

Une subvention de 500 € est proposée pour soutenir cet événement.

**3) L'association « des Hommes Modernes »** pour l'organisation de vinoramas (projection des 2 capsules vidéos de 12 minutes chacune « Angers, Austin, à table ! » réalisées à Austin en 2019) dans des restaurants d'Angers. Il s'agit là de projeter les deux films en dégustant le vin présent à l'écran, principal sujet des échanges gastronomiques entre Austin et Angers.

Une subvention de 500 € est proposée pour l'organisation de ces vinoramas.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant l'avis de la commission Finances du 08 juillet 2021

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2021**  
**N° 52 (dans l'Ordre du Jour)**

**DELIBERE**

Attribue des subventions d'un montant total de 11 000 €, chacune versée en une seule fois :

- 10 000 € à l'association Austin Angers Creative,
- 500 € à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire.
- 500 € à l'association Des Hommes Modernes

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

**LISTE DES DECISIONS DU MAIRE**  
**PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL**  
**DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Date de transmission au*  
*contrôle de légalité*

---

**PREVENTION ET SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES**

DM-2021-233	Demande de subvention au titre du Fonds Régional de Soutien (FRS) des Polices Municipales à hauteur de 100 000 €, pour le développement et l'amélioration du système de vidéoprotection.	24 juin 2021
-------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------

---

**CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS**

DM-2021-230	Contrats de cession de spectacles du festival boule de Gomme échelonné de juillet à décembre 2021 au Centre municipal Jean Vilar avec plusieurs compagnies professionnelles	21 juin 2021
-------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------

---

**ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET ARTISANALE**

DM-2021-226	Convention d'occupation du domaine public avec plusieurs particuliers, à la suite de l'organisation d'une brocante professionnelle	21 juin 2021
-------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------

---

**DEPLACEMENTS**

DM-2021-204	Convention de partenariat avec Anjou Tourisme pour la coordination des différentes zones d'animation se trouvant sur le parcours de la fête du vélo programmée le 13 juin 2021.	07 juin 2021
-------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------

---

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES**

DM-2021-222	Avenant n°2 à la convention de mise à disposition pour des locaux privatifs situés 75 route de Briollay avec l'association Eco Panier pour 8 mois à compter du 1er mai 2021.	14 juin 2021
DM-2021-223	Convention de mise à disposition de locaux d'une superficie de 54,62. m2, situés 1 rue Drouard à Angers avec l'association "Gens d'hier et d'aujourd'hui en Outre Maine" pour une durée de 3 ans.	14 juin 2021
DM-2021-224	Convention de mise à disposition de locaux d'une superficie de 124,81 m2, situés 1 rue Drouard à Angers avec l'association SOLEILS 49 pour une durée de 3 ans.	14 juin 2021

**Commission Finances du jeudi 08 juillet 2021  
Conseil municipal du lundi 19 juillet 2021**

DM-2021-225	Demande de permis de construire précaire et d'installation de modulaires pour la création d'un club house au tennis club la Vaillante sur le Stade de la Grande Chaussée.	18 juin 2021
DM-2021-228	Convention de mise à disposition de locaux, d'une superficie de 178.76 m <sup>2</sup> , situés 33 avenue Notre-Dame du Lac à Angers avec l'association Secours Catholique Caritas France pour une durée de 3 ans.	21 juin 2021
DM-2021-229	Convention de mise à disposition pour des locaux privés d'une superficie de 85.43 m <sup>2</sup> , situés 36 boulevard Auguste Allonneau avec le Pôle Accompagnement et Soins VYV 3 pour une durée d'1 an.	21 juin 2021

**ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE**

DM-2021-208	Contrats de mise à disposition à titre gratuit du grand Théâtre (studio 1 et coupole) pour la Compagnie Amala Dianor et la Compagnie Zig Zag Création .	07 juin 2021
DM-2021-211	Demandes de subventions de 104 000 € auprès de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales), et une subvention d'un montant le plus élevée possible auprès de tout autre financeur, afin d'obtenir du mobilier dans le cadre du projet d'intégrer les ludothèques aux bibliothèques municipales.	10 juin 2021
DM-2021-212	Accord avec la société de perception et de distribution des droits des artistes interprètes (SPEDIDAM) dans le cadre de l'utilisation de bandes sonores ou visuelles par les musées d'Angers.	10 juin 2021
DM-2021-213	Convention de mise à disposition d'un vidéo-projecteur appartenant à la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire.	10 juin 2021
DM-2021-214	Vente d'un catalogue en librairie avec un tarif réduit de 10€ accordé aux librairies pour la vente de catalogues dans le cadre de l'exposition Jean-Adrien MERCIER.	10 juin 2021
DM-2021-215	Contrat de prêt avec l'Agglomération du Choletais pour le prêt de deux œuvres au Musée de la Mode et du Textile de Cholet dans le cadre de son exposition intitulée « Coton, dissonances artistiques ».	10 juin 2021
DM-2021-216	Sollicitation d'une aide financière la plus élevée possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire dans le cadre de l'appel à projets « Été culturel 2021 ».	10 juin 2021
DM-2021-217	Demande de subvention au titre du Fonds Régional d'Acquisitions des Bibliothèques (F.R.A.B.) pour l'acquisition de 8 ensembles documentaires patrimoniaux.	10 juin 2021
DM-2021-218	Approbation du contrat de Résidence d'auteur passé avec Ysiaka ANAM ainsi que le contrat de cession de droits d'auteurs.	10 juin 2021
DM-2021-219	Contrat de mise à disposition de l'exposition mobile "Ma BD (à) musée, l'envers du décor" avec le lycée des métiers Le Pinier Neuf de Beaupréau.	10 juin 2021

**Commission Finances du jeudi 08 juillet 2021**  
**Conseil municipal du lundi 19 juillet 2021**

DM-2021-220	Convention avec Frédéric OGER dans le cadre de la mise à disposition de la salle d'exposition du rez-de-chaussée de la Tour Saint-Aubin à titre gracieux.	14 juin 2021
DM-2021-221	Contrat de location d'un studio meublé pour l'auteur Monsieur Eric VOISINE accueilli en Résidence du 1er octobre au 30 novembre 2021.	14 juin 2021
DM-2021-227	Contrat de mise à disposition gratuite de la salle Claude Chabrol et du studio -1 du Grand Théâtre pour la Compagnie La Parenthèse.	21 juin 2021
DM-2021-232	Tarifs des ouvrages et produits qui sont mis en vente dans les musées d'Angers (librairie/boutique et comptoirs des ventes)	24 juin 2021

---

**FINANCES**

DM-2021-210	Pour permettre l'organisation de camps de jeunes au Centre Jean Vilar et compte tenu des dernières règles en matière de retrait et dépôt d'espèces. Modification de l'objet de la régie d'avance du Centre Jean Vilar et d'autoriser la création de sous-régies.	10 juin 2021
DM-2021-231	Remboursements anticipés de quatre emprunts Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant global de 21 274 629.27 €	22 juin 2021



## Liste des MAPA attribués du 22 mai au 18 juin 2021

N° de marché / AC	Types Marché	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	MONTANT ANNUEL ou ESTIME
21 047 01	F	Location et maintenance d'une machine à affranchir	LOT UNIQUE	PITNEY BOWES	93456	LA PLAINE-SAINT-DENIS CEDEX	10 000,00
21 049 01	F	Fourniture de GPL et mise à disposition de l'équipement au centre de maintenance automobile de la Ville d'Angers	LOT UNIQUE	ANTARGAZ	92400	COURBEVOIE	40 869,00
21 050 01	S	Programmation spectacle vivant pour la saison estivale et culturelle de la ville d'Angers 2021	IDEM	LE LOUP BLANC	79000	NIORT	20 000,00
21 051 01	T	Travaux de remplacement du système de sécurité incendie et du système d'alarme intrusion au Grand Théâtre à Angers	Lot 01 - Remplacement du système de sécurité incendie	SPIE INDUSTRIES ET TERTIAIRES	49001	ANGERS	99 800,00
21 051 02	T	Travaux de remplacement du système de sécurité incendie et du système d'alarme intrusion au Grand Théâtre à Angers	Lot 02 - Remplacement du système d'alarme intrusion	SPIE INDUSTRIES ET TERTIAIRES	49001	ANGERS	17 000,00
21 052 01	PI	Etude de faisabilité de constructibilité des voies SNCF en bordure du parc du Haras	Lot unique	NU Architecture et Ingénierie	75020	Paris	36 850,00
21 053 01	F	Restauration d'un ensemble de peintures	Lot unique	SAUVAGNARGUES Sylvie - Pauline Lascourrèges-Berdeu - Virginie Troignon Aubert - Jean-François Hulot - Vohangy Amalia Ramanankirahina - Sarah Davrinche - Cécile des Cloiseaux - Dalila Druenes - Elodie Remazeilles - Frédéric Pellas - Elise Chardon Marchetto	75011	PARIS	55 000,00
21 054 01	T	Travaux de migration IP des systèmes d'alarme intrusion des bâtiments de la ville d'Angers	Lot unique	ERYMA SAS	49800	TRELAZE	200 000,00
21 055 01	PI	SPS Mission de coordination en matière de Sécurité et de Prévention de la Santé dans le cadre de l'extension de la Cité éducative Nelson Mandela	Lot unique	ANJOU MAINE COORDINATION	49100	ANGERS	4 720,00
21 056 01	S	Prestation de conception, programmation et coordination pour la création d'une série musicale digitale concernant un projet de tournage vidéo d'artistes musiciens dans des lieux patrimoniaux à Angers (Greniers Saint-Jean, Hôpital Saint-Jean ...), pour la réalisation de clips et captation de concert	Lot unique	Agence Ysée	92120	MONTRouGE	26 667,00